



Assemblée générale

Soixante-huitième session

46^e séance plénière

Jeudi 7 novembre 2013, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Deuxième rapport du Bureau (A/68/250/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 a) de son rapport (A/68/250/Add.1), le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire une question additionnelle intitulée « Université des Nations Unies » à l'ordre du jour, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'inscrire cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique A?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 1 b) du même rapport, le Bureau recommande également de renvoyer cette question à la Deuxième Commission.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer cette question à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres que la question intitulée « Université des Nations Unies » devient le point 174 de l'ordre du jour de la présente session.

Le Président de la Deuxième Commission sera informé de la décision que vient de prendre l'Assemblée générale.

Point 113 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Note du Secrétaire général (A/68/300)

Le Président (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général porte à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité est saisi et l'avise dès que le Conseil cesse de se saisir de ces affaires.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

13-55225(F)



Document adapté

Merci de recycler



À cet égard, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/68/300. Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Points 29 et 123 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité

Rapport du Conseil de sécurité (A/68/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président (*parle en anglais*) : Nous sommes ici aujourd'hui pour débattre d'une question qui revêt de l'importance aux yeux de tous les États Membres, à savoir la question de la réforme du Conseil de sécurité. Connaissant bien les intérêts et les préoccupations que nous partageons tous en vue de réaliser l'objectif singulier d'avancer vers le règlement de cette question importante, je suis heureux d'accueillir les membres au présent débat.

Nombreux sont ceux qui se rappelleront qu'à l'occasion de mon élection à la présidence de l'Assemblée générale, j'ai souligné la nécessité de relancer et de faire avancer les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité et le fait que je ferais de cet objectif une priorité. Tant que cet engagement reste solide, je ne perds pas de vue la portée de la tâche à accomplir. Mon équipe et moi-même sommes de plus en plus déterminés à trouver un moyen de relancer les négociations intergouvernementales sur la question. À cette fin, nous avons consulté la quasi-totalité des groupes d'intérêts compétents pour nous assurer des vues des États Membres et, plus important encore, de leurs attentes. Sur la base des informations que j'ai reçues, j'ai créé un groupe consultatif que j'ai chargé de m'aider à trouver des moyens de faire avancer le processus.

Comme il est indiqué dans la lettre que j'ai adressée aux États Membres le 22 octobre, le groupe consultatif est composé des Représentants permanents de la Belgique, du Brésil, du Liechtenstein, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Saint-Marin et de la Sierra Leone. Je tiens à préciser que les membres n'ont

pas été choisis sur la base du principe de la représentation géographique. Trois critères principaux ont plutôt été pris en compte, à savoir la taille du groupe, la représentation des intérêts divers dans le cadre du débat et le fait que les membres, tout en gardant constamment à l'esprit leur position individuelle ou la position de leur groupe, chercheraient à transcender leurs propres intérêts pour me donner des conseils quant à la manière de faire avancer les délibérations.

Il importe de noter que le groupe consultatif n'est – et je n'insisterai jamais assez sur ce point – ni ne peut devenir un élément officiel du processus intergouvernemental établi. De même, le groupe n'a pas de mandat de négociation. Cette prérogative revient aux États Membres dans le cadre des négociations intergouvernementales du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité.

Fait tout aussi important, le groupe consultatif ne peut rédiger de projet de résolution, de déclaration ou de document d'aucune sorte. Sur la base de la décision 62/557, des délibérations intergouvernementales et du contenu du débat, le groupe consultatif a été chargé de me fournir des idées, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, afin que les négociations puissent commencer le 15 novembre ou autour de cette date sous les auspices du Président nommé, l'Ambassadeur Tanin, de l'Afghanistan. Il m'appartient d'accepter ou non les idées de mon groupe consultatif. J'espère que les délibérations qui se dérouleront ici aujourd'hui lui donneront matière à penser.

Depuis que je travaille au sein du système onusien, j'ai présidé un certain nombre de processus de négociations. Je ne peux dire d'aucun qu'il a été facile, et certains se sont avérés extrêmement difficiles, mais j'ai tiré de tous de précieux enseignements. L'un de ces enseignements est que lorsque les représentants s'asseyent à la table des négociations avec une véritable envie de négocier, lorsqu'ils sont prêts à faire les compromis nécessaires pour parvenir à un résultat acceptable, les négociations aboutissent presque toujours. Il est également vrai qu'en l'absence de volonté de compromis, les négociations échouent invariablement. Je demande donc instamment aux membres de faire en sorte que tel ne soit pas le cas dans le cadre des négociations sur cette question importante, peut-être la plus importante inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Notre ONU est et doit rester une instance au sein de laquelle nous parvenons collectivement à des compromis, au sein de laquelle nous nous efforçons de nous mettre d'accord. L'essence de tout processus de négociation est le compromis. Toutes les parties au présent débat doivent faire des concessions si nous voulons trouver un terrain d'entente.

Au début du débat général, j'ai promis que chaque fois qu'il faudrait faire preuve de réel leadership, chaque fois qu'il faudrait briser l'impasse et faire avancer le processus, je mettrais tout en œuvre pour être déterminé, juste, équitable et ne laisser planer aucun doute. La question de la réforme du Conseil de sécurité exige que je reste fidèle à cette promesse. Aujourd'hui, j'assure aux membres que ce sera le cas. Cependant, je suis certain que tous comprendront qu'en fin de compte, le succès ou l'échec des négociations intergouvernementales dépendront des États Membres. Les négociations sont la manière de procéder des Membres, et leur succès dépend entièrement de la façon dont les membres choisissent de les faire avancer. Quant à moi, je suis tout à fait prêt à apporter mon concours chaque fois que les Membres le demandent.

En fin de compte, nous sommes tous parties prenantes dans le succès de ce processus. Il me plaît donc de penser qu'après les déclarations qui seront faites dans le cadre du présent débat, et quand le moment sera venu d'entrer dans le vif des négociations, chacun sera disposé à faire preuve d'ouverture et de souplesse d'esprit. C'est absolument indispensable si nous voulons faire progresser les négociations et c'est le défi que je lance maintenant aux Membres : garder à l'esprit l'objectif à long terme et faire preuve de souplesse tout au long du processus.

Je donne maintenant la parole au Président du Conseil de sécurité qui va présenter le rapport du Conseil.

M. Liu Jieyi (Chine), Président du Conseil de sécurité (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Je vous remercie d'avoir organisé la séance d'aujourd'hui.

En tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, j'ai l'honneur de présenter le rapport annuel du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/68/2. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013.

La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Durant l'année écoulée, avec l'appui de l'ensemble des Membres de l'ONU, le Conseil de sécurité s'est employé à s'acquitter activement de ses responsabilités, appelant au règlement pacifique des conflits et menant une série d'activités de maintien et de consolidation de la paix dans le monde entier. Il s'est attaqué à différentes menaces à la sécurité, non sans résultats, et a joué un rôle central dans les efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le règlement des foyers de tensions sur le continent africain occupe depuis longtemps une place centrale dans les travaux du Conseil. Plus de 60 % des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil concernent l'Afrique, et la moitié des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées sur ce continent. La paix et la sécurité de l'Afrique sont indissociables de la paix et de la sécurité mondiales.

Durant l'année écoulée, le Conseil, en coopération étroite avec des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, a œuvré pour un règlement du conflit au Mali, par une médiation active, et encouragé le rétablissement de l'ordre constitutionnel et de la stabilité dans ce pays en autorisant sans tarder la création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

En République démocratique du Congo, le Conseil a renforcé la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et avalisé l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. En Somalie, le Conseil a créé la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie pour appuyer les efforts du Gouvernement somalien visant la sécurité et la réconciliation ainsi que pour améliorer la coordination entre les différents organismes des Nations Unies en Somalie. Le Conseil a suivi de près la situation au Soudan et au Soudan du Sud, accompagné les efforts de l'Union africaine et des organisations sous-régionales pour stabiliser la situation en République centrafricaine, et mené des opérations de consolidation de la paix au Burundi, en Sierra Leone et en Guinée-Bissau, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de la paix et de la stabilité en Afrique.

Le Conseil a également déployé des efforts considérables pour promouvoir la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Au cours de l'année écoulée, le Conseil a tenu des séances mensuelles sur la question israélo-palestinienne et appuyé les efforts des parties concernées pour encourager la reprise des négociations israélo-palestiniennes et faire progresser le processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil a eu les yeux rivés sur la situation en Syrie, entendant un grand nombre d'exposés de la part d'un ensemble de hauts responsables compétents de l'ONU. Il a consacré un total de 28 séances et consultations à cette question et publié quatre déclarations à la presse. Le Conseil a également suivi de près la situation dans d'autres pays du Moyen-Orient, notamment le Liban, la Libye, l'Iraq et le Yémen. Le Conseil s'est rendu au Yémen en début d'année, réaffirmant son appui continu au processus de transition politique en cours, conformément à l'initiative du Conseil de coopération du Golfe.

Le Conseil a suivi avec la même attention les situations inscrites à son ordre du jour en Asie et en Europe. La situation au Timor-Leste mérite d'être mentionnée. Grâce aux efforts inlassables du Gouvernement timorais et au ferme appui de la communauté internationale, le Timor-Leste est entré dans une nouvelle phase de son développement national, et la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste a achevé son mandat avec succès le 31 décembre 2012.

Tout en étant activement saisi des questions régionales sensibles, le Conseil n'a jamais cessé de suivre de près les questions thématiques liées à la paix et à la sécurité internationales. Il a pris une série de mesures concrètes et encouragé la coopération internationale dans des domaines tels que la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération et la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il a également renforcé la capacité de la communauté internationale de s'attaquer de manière collective aux menaces à la sécurité et à des problèmes en tous genres. Le Conseil a organisé un certain nombre de débats thématiques sur des questions telles que la protection des civils en période de conflit armé, le sort des enfants en temps de conflit armé, les femmes et la paix et la sécurité, la piraterie, la paix et la sécurité en Afrique, et l'état de droit.

Ces débats ont permis au Conseil d'entendre les vues des États Membres de l'ONU et ont contribué à forger un consensus international sur les questions concernées. Le Conseil n'a cessé de s'employer à améliorer la communication et les échanges avec

des organisations régionales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique et a coopéré de manière fructueuse avec elles dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Afin de mieux s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte et de tenir compte des appels des États Membres, le Conseil accorde la priorité à l'amélioration de ses méthodes de travail et œuvre sans relâche dans ce domaine. Le Conseil a tenu 174 séances publiques durant l'année écoulée. Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2010/507, cinq séances récapitulatives ont été organisées en 2013.

Durant la période couverte par le rapport, le Conseil a également débattu de nombreuses autres questions qui retiennent depuis longtemps l'attention de la communauté internationale. Je n'entrerai pas dans le détail ici. Comme il est d'usage, l'introduction du rapport a été rédigée par la délégation du pays assumant la présidence du Conseil en juillet, c'est-à-dire par les États-Unis en 2013. D'autres membres du Conseil ont également contribué à la préparation de ce rapport, et le Secrétariat a travaillé avec diligence à sa compilation. Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé à son élaboration. Je me félicite que les États Membres débattent de ce rapport à la présente séance et me ferai un plaisir de faire part de leurs vues à mes collègues au Conseil.

M. Minah (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom de l'Union africaine et de vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat conjoint sur les points 29, Rapport du Conseil de sécurité, et 123, Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, ainsi que sur le rapport du Conseil de sécurité figurant dans le document A/68/2.

Monsieur le Président, nous apprécions au plus haut point vos remarques liminaires prospectives et instructives ce matin. Nous tenons à vous assurer de tout notre appui pendant toute la durée de votre présidence. Je tiens également à remercier le Représentant permanent de la Chine pour sa présentation du rapport au Conseil de sécurité portant sur les activités du Conseil du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 (A/68/2). Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Zahir Tanin d'avoir

été reconduit au poste de Président des négociations intergouvernementales et à réitérer notre détermination à travailler avec lui pour assurer une réforme rapide et globale du Conseil.

En premier lieu, je tiens à réaffirmer l'attachement des États membres de l'Union africaine à cette question très importante. Nous sommes impatients de travailler avec tous les groupes d'intérêt en vue de réaliser des progrès décisifs au cours de cette session. Nous sommes encouragés par le fait que, depuis le Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), nombre des chefs d'État et de gouvernement qui ont pris la parole au cours du débat général de l'Assemblée ont continué de réaffirmer la nécessité de réformer le Conseil de sécurité afin de le rendre plus représentatif, plus démocratique, plus efficace, plus transparent et plus légitime. Par conséquent, nous devons tous continuer à tenter de parvenir à un accord sur un modèle de réforme qui tienne compte des valeurs fondamentales de l'Organisation des Nations Unies : inclusivité, démocratie, responsabilité, égalité et transparence.

La participation continue de l'Afrique à ce débat tient à notre attachement profond à la position commune de l'Afrique tel qu'énoncé dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Nous restons convaincus de la nécessité d'une réforme globale du système des Nations Unies qui défende les principes mêmes de la Charte pour un monde plus juste, fondé sur l'universalisme, l'équité et l'équilibre régional. Dans le cadre de ce processus de réforme, nous restons convaincus que la réforme de l'Organisation des Nations Unies devrait être inclusive, englobant toutes les composantes du système des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

À cet égard, nous continuons d'appeler à une réforme globale du Conseil de sécurité telle que figurant dans la décision 62/557 de l'Assemblée générale, qui constitue la base des négociations et des orientations intergouvernementales sur l'interconnexion des cinq domaines de la réforme du Conseil de sécurité. Nous restons fermement convaincus que la position commune de l'Afrique continue de bénéficier d'un large soutien parmi la majorité des membres et reste une option viable pour la réforme du Conseil.

Nous notons que le principal objectif des divers groupes et des positions des intervenants avancées à ce jour est de veiller à ce que le Conseil de sécurité soit inclusif, responsable, transparent, accessible et efficace,

ce qui, selon nous, permettra d'assurer la promotion et la préservation des principes d'équité et de démocratie et de renforcer davantage la légitimité de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité.

Nous devons réitérer qu'il est impératif de rectifier l'injustice historique subie par le continent africain – le seul continent non représenté au Conseil dans la catégorie des membres permanents et sous-représenté dans la catégorie des membres non permanents – et que cela n'a que trop tardé. Dans cette optique, nous restons résolus à forger, sur la base de la position commune de l'Afrique, des alliances avec divers groupes d'intérêts et avec les États Membres engagés dans les négociations intergouvernementales. L'objectif serait de réaliser la réforme tant souhaitée du Conseil de sécurité.

Il est évident que la position de l'Afrique correspond à une aspiration continentale que, nous semble-t-il, tous les États Membres et les autres parties prenantes connaissent bien. À cet égard, il est important de rappeler que, en 1945, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, la plus grande partie de l'Afrique n'était pas représentée, et lorsque la première réforme a eu lieu en 1963, il n'a pas été envisagé d'inclure l'Afrique dans la catégorie des membres permanents, alors même qu'elle était représentée.

Les circonstances ont désormais changé. L'Afrique doit être pleinement représentée dans tous les organes de décision de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité. La pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil, disons-nous, doit être conforme au Consensus d'Ezulwini et à la Déclaration de Syrte. Bref, cela ne veut dire rien de moins que deux sièges permanents avec tous les privilèges et prérogatives des membres permanents, y compris le droit de veto, si celui-ci continue d'exister, et également deux sièges non permanents supplémentaires.

À cette fin, nous demandons instamment à tous les membres des Nations Unies d'intensifier leurs efforts de coopération avec l'Afrique afin de remédier d'urgence à ce que nous considérons être une injustice. Nous considérons que la procrastination en la matière est une parodie de justice et de fair-play qui continue de saper la dignité des peuples africains et diminue la légitimité du Conseil de sécurité.

En cherchant à progresser sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes, nous devons, à ce stade, chercher à parvenir

à un accord sur la manière de faire avancer la troisième révision mise à jour du texte compilé, en tenant compte des différentes propositions faites à ce jour, ainsi que des préoccupations soulevées sur la façon de procéder avec les documents, y compris la lettre du Comité des Dix chefs d'État de l'Union africaine (C-10) en date du 16 mai 2013, adressée à l'Ambassadeur Tanin. Il faut donc d'abord que l'ensemble des membres convienne des principes et des critères de négociations vis-à-vis des cinq grandes questions et des liens existants, avant d'entreprendre tout travail de rédaction.

Tout en prenant note de votre lettre du 22 octobre, Monsieur le Président, nous continuons de préconiser que, le cas échéant, vous continuiez à clarifier, pour le bénéfice de l'ensemble des membres, le rôle du groupe consultatif et la façon dont il est lié au travail du facilitateur et au processus de négociations intergouvernementales, notamment pour ce qui est de donner une base à l'ouverture des négociations intergouvernementales.

La décision 62/557, en établissant la base des négociations intergouvernementales, a identifié les cinq questions négociables qui, pour la plupart, sont interdépendantes : les catégories de membres, la question du droit de veto, la représentation régionale, la taille d'un Conseil élargi, et les méthodes de travail du Conseil, ainsi que la relation entre le Conseil et l'Assemblée générale.

Sur la question de la relation entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et des méthodes de travail, le C-10 a toujours maintenu une position de principe sur ces questions, insistant sur la nécessité de respecter la primauté et le plein respect des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives aux pouvoirs et fonctions de l'Assemblée générale. Ces deux domaines sont inextricablement liés, et il existe généralement une certaine convergence de vues sur la question. Malgré cela, plusieurs propositions concrètes sur la manière d'améliorer la transparence et l'accès au Conseil, y compris l'adoption de règles de procédure établies, demeurent activement à l'étude.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité fait partie intégrante du processus de réforme. Nous réitérons donc la volonté de l'Afrique de travailler avec tous les groupes d'intérêt et les autres États Membres afin de réaliser des progrès décisifs dans ce domaine – mais d'une manière globale, et non pas isolément par rapport au processus de réforme. Nous espérons que les travaux de cette session feront fond

sur les progrès accomplis à ce jour et s'accéléreront afin de réaliser des gains concrets avant le sommet mondial de 2015. Nous espérons qu'ils généreront la volonté politique et la flexibilité collective nécessaires à la réforme du Conseil de sécurité conformément à la vision de nos principes clairement exprimée au Sommet mondial de 2005.

Nous sommes impatients de travailler avec vous, Monsieur le Président, et avec l'ensemble des membres dans le cadre des négociations intergouvernementales en vue d'une réforme globale, telle que stipulée par la décision 62/557 et d'autres décisions pertinentes de l'Assemblée sur le processus de réforme.

Permettez-moi d'affirmer notre attachement au processus axé sur la réalisation de la volonté commune de la majorité des membres de rectifier une injustice faite à l'Afrique, ainsi que, à notre avis, de répondre à la demande de l'Afrique, telle qu'elle figure dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte. Nous faisons appel à la conscience de l'Assemblée pour qu'elle continue de souscrire aux aspirations de l'Afrique à être représentée de façon équitable et dotée d'une voix qui compte au sein du Conseil.

Le C-10 demeure ouvert, prêt et disposé à engager des consultations, aussi bien officielles qu'officieuses, avec tous les groupes de pression, et ce, dans l'intérêt de notre objectif collectif.

M. Mootaz Ahmadein Khalil (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à dire combien le Mouvement vous sait gré de l'engagement que vous avez pris dans votre discours d'investiture, le 14 juin, de faire avancer le processus de réforme de tous les organes principaux de l'ONU au cours de la soixante-huitième session (voir A/67/PV.87). Je tiens également à féliciter le Représentant permanent de l'Afghanistan de sa reconduction à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité pour la présente session. Le Mouvement souhaite également profiter de l'occasion pour remercier le représentant de la Chine d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité pour la période allant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 (A/68/2), et la délégation des États-Unis d'avoir rédigé l'introduction du rapport.

Le Mouvement des pays non alignés a à coeur de réaliser des avancées concrètes dans la réforme

du Conseil de sécurité grâce à des négociations intergouvernementales, sur la base de la décision 62/557 et des décisions ultérieures jusqu'à la décision 67/561.

La réforme du Conseil de sécurité doit être abordée sans tarder de façon globale, transparente et équilibrée, sans fixer de délais artificiels. Elle doit veiller à ce que l'ordre du jour du Conseil reflète les besoins et les intérêts des pays en développement et des pays développés de manière objective, rationnelle, non sélective et non arbitraire. Elle doit aussi porter sur toutes les questions de fond relatives, entre autres, à la composition du Conseil et à la représentation régionale, à l'ordre du jour, aux méthodes de travail et au processus de prise de décisions du Conseil, y compris au droit de veto. Elle doit par ailleurs recueillir l'adhésion politique la plus large possible des États Membres, conformément aux dispositions de la Charte et aux décisions pertinentes de l'Assemblée, en particulier la décision 62/557.

L'élargissement du Conseil de sécurité et la réforme de ses méthodes de travail doivent permettre de le rendre plus démocratique, plus représentatif, plus responsable et plus efficace. Le seizième Sommet du Mouvement des pays non alignés, organisé à Téhéran, a reconnu l'injustice historique faite à l'Afrique pour ce qui est de sa représentation au Conseil de sécurité. Il a exprimé son soutien à une représentation accrue et améliorée de l'Afrique au sein d'un Conseil réformé. Le Sommet a également pris note de la position commune de l'Afrique, telle qu'exposée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte.

Le Mouvement continue d'appeler le Conseil de sécurité à défendre et respecter la primauté de la Charte dans l'exercice de ses fonctions et prérogatives. Nous soulignons que la décision du Conseil d'entamer des discussions officielles ou officieuses sur une question ne relevant pas de son mandat ou sur une situation dans un État Membre qui ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité internationales est contraire à l'Article 24 de la Charte.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité demeurent un grave sujet de préoccupation aux yeux du Mouvement des pays non alignés. Les objectifs des régimes de sanctions doivent être clairement définis. Leur imposition doit être fixée pour une période de temps déterminée et se fonder sur des motifs juridiques valables.

L'examen par l'Assemblée générale du rapport annuel du Conseil est un aspect fondamental des

relations entre ces deux organes principaux. La résolution 67/297, sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, se félicite de l'amélioration de la qualité des rapports annuels présenté par le Conseil de sécurité et engage ce dernier à continuer sur cette voie, selon qu'il conviendra. Après avoir examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité de cette année, établi conformément à la note S/2010/507 du Président du Conseil, le Mouvement des pays non alignés reconnaît qu'il est de plus grande qualité. Néanmoins, des mesures supplémentaires sont encore nécessaires pour que le rapport annuel évalue de manière plus claire et plus analytique les travaux du Conseil. Il est également impératif que les futurs rapports reflètent les vues générales exprimées par les États non membres du Conseil au cours des débats publics.

Le Mouvement des pays non alignés reste attaché au processus en cours de réforme globale de l'ONU, y compris la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité. Les mesures de réforme doivent être approuvées par l'ensemble des États Membres dans le cadre d'un processus intergouvernemental transparent et ouvert à tous. La voix de chaque État Membre doit être entendue et respectée.

Ce qui précède est une déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais maintenant dire quelques mots à titre national.

Je tiens tout d'abord à associer mes remarques à la déclaration que vient de faire le représentant de la Sierra Leone au nom du Groupe des États d'Afrique.

Nous avons reçu, Monsieur le Président, votre lettre en date du 22 octobre 2013 proposant la voie à suivre dans les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité pendant la soixante-huitième session, notamment la mise en place d'un groupe consultatif. Nous avons pris note du fait que la lettre précise que le groupe consultatif n'a aucun rôle de négociation et qu'il vise uniquement à vous donner des conseils pour trouver le moyen d'entamer des négociations intergouvernementales qui reflètent les idées formulées jusqu'ici au cours des négociations.

Nous soulignons encore une fois que le point de départ de telles négociations est la volonté collective de tous les États Membres. En juillet 2012, une tentative similaire visant à tout reprendre à zéro en élaborant un document concis n'a pas réussi à recueillir l'appui de l'ensemble des États Membres à la soixante-septième session. L'Égypte estime qu'une même démarche

imposée d'en haut sera non seulement inutile, mais ne fera que compliquer le processus. C'est pourquoi la décision 62/557, qui a établi les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, a défini des paramètres clairs pour le processus. Le paragraphe d) de la décision stipule que les négociations doivent être fondées sur les propositions des États Membres, et pas autrement. L'idée est que le processus reste aux mains des États Membres et de garantir l'impartialité des rôles du Président de l'Assemblée générale et du Président des négociations intergouvernementales.

Monsieur le Président, hier, dans votre lettre datée du 6 novembre, vous avez invité les États Membres à recenser les directions que pourraient suivre les négociations pour trouver des terrains d'entente. Nous pensons que, pour faciliter un démarrage en douceur des négociations intergouvernementales au cours de la présente session, nous devrions commencer par répondre à toutes les préoccupations soulevées par la troisième révision du texte de synthèse. À de nombreuses reprises, le Groupe des États d'Afrique a exprimé ses inquiétudes quant au fait de fusionner des formulations et de simplifier des positions sans avoir convenu au préalable des principes et des critères relatifs aux cinq questions clés. Le Groupe des États arabes a exprimé des préoccupations similaires dans sa lettre datée du 31 octobre, soulignant que la réunion des positions et des propositions relatives à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité doit se faire après consultation et approbation de l'État ou du groupe d'États concerné.

Il ne s'agit pas de conclure n'importe quel accord. Nous sommes mandatés ici pour trouver un accord global permettant d'offrir une représentation équitable et véritable à toutes les régions et à tous les groupes. La position commune de l'Afrique exprimée dans le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte vise à réaliser les aspirations légitimes de tout un continent, comprenant 54 pays. Elle a pour objectif de réparer l'injustice historique faite à l'Afrique s'agissant de sa représentation au Conseil de sécurité. Elle ne cherche pas à satisfaire des intérêts politiques nationaux étriqués.

Il est également important de prendre dûment en compte la position arabe, adoptée en 2010 lors d'une réunion au sommet, qui demande qu'un siège permanent soit attribué au Groupe des États arabes en cas de tout élargissement de la catégorie des membres permanents du Conseil de sécurité. Nous tenons également à rappeler

à l'Assemblée que l'Organisation de la coopération islamique appelle à une représentation appropriée du monde musulman dans toutes les catégories de membres du futur Conseil de sécurité élargi.

Monsieur le Président, nous comptons sur votre sagesse pour faire fond sur les progrès accomplis jusqu'ici dans les négociations, conformément à la décision 67/561. Nous sommes convaincus que vous dirigerez avec transparence ce processus qui appartient à tous les États Membres et groupes d'États sans exclusion, et que vous tiendrez compte de toutes les vues et préoccupations exprimées au cours du débat d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie pour une motion d'ordre.

M. Benmehidi (Algérie) (*parle en anglais*) : Je soulève une motion d'ordre, Monsieur le Président, afin de vous demander de prier les représentants qui prennent la parole au nom d'un groupe de s'abstenir de faire des remarques à titre national pendant leur déclaration. Nous venons d'entendre les vues du Représentant permanent de l'Égypte qui, s'exprimant à titre national, a déformé la position du Groupe des États arabes concernant la réforme du Conseil de sécurité. Je tiens à protester et je profiterai de ma déclaration à titre national pour apporter les éclaircissements qui s'imposent.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale prend note de la remarque du Représentant permanent de l'Algérie et de son intention, dans sa déclaration à titre national, de redresser les torts évoqués.

M. Yoshikawa (Japon) (*parle en anglais*) : Avant de faire une déclaration au nom du Groupe des Quatre, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier de l'allocution très constructive que vous avez prononcée tout à l'heure. Je tiens à assurer l'Assemblée que le Japon prendra part aux négociations sur la réforme du Conseil de sécurité avec ouverture et souplesse d'esprit, pour reprendre vos propres paroles. Je remercie également le Représentant permanent de la Chine d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/68/2).

Je vais maintenant faire une déclaration au nom des pays du Groupe des Quatre (G4), à savoir l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon.

Nous tenons à saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur, de votre élection à la présidence de

la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, et vous assurer de notre appui indéfectible. Les pays du G4 se félicitent vivement que vous ayez décidé d'accorder à la réforme du Conseil de sécurité l'attention qu'elle mérite. Nous saluons également votre initiative concrète pour faire avancer le processus. En outre, nous apprécions l'attachement à cette question que vous avez clairement affirmé dans vos lettres datées du 22 octobre et du 6 novembre.

Les pays du G4 tiennent également à féliciter S. E. l'Ambassadeur Zahir Tanin de sa reconduction à la présidence des négociations intergouvernementales. Nous sommes heureux qu'il continue à l'avenir de piloter ce processus.

Alors que l'ONU approche de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, le moment est venu de faire le point des réalisations passées, des évolutions en cours et des défis futurs. L'année 2015 sera bientôt là, ce qui nous rappelle que, 10 ans après le Sommet mondial, nous n'avons pas accompli tout ce que nous étions convenus d'accomplir. Nous devons donc intensifier nos efforts afin de traduire cet engagement dans les faits, et ce, d'ici à 2015 au plus tard.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), adopté au plus haut niveau politique, est l'étalon qui nous permet d'honorer le mandat que nous ont confié collectivement nos dirigeants. Certes, d'importants progrès ont été accomplis ces dernières années, y compris sur la réforme du système des Nations Unies, mais une grave lacune persiste avec l'absence de réforme du Conseil de sécurité. Seul un Conseil de sécurité réformé, qui reflète les réalités contemporaines, sera à même de relever les défis du XXI^e siècle.

Il convient de rappeler que le Document final de 2005 appelle à réformer sans tarder – j'insiste sur le « sans tarder » – le Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit que les pays du G4 ont pris contact avec tous les groupes régionaux. Nous voulons trouver une voie qui tienne compte de la volonté de la majorité écrasante des États Membres de procéder à une réforme du Conseil de sécurité qui se traduise par une augmentation du nombre de ses membres, tant permanents que non permanents. Ce faisant, nous avons, avec nos partenaires, adopté une approche constructive, demandant des actes, et pas uniquement des paroles, ainsi que des progrès, et non le statu quo. Nous sommes encouragés par l'appui large et transrégional que nos efforts continuent de susciter.

Notre position est bien connue. Pas plus tard que le 26 septembre, les ministres des affaires étrangères du G4 ont réaffirmé leur vision commune d'un Conseil de sécurité réformé. Nous avons tenu compte de la contribution de chaque pays au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres objectifs de l'ONU, ainsi que de la nécessité d'accroître la représentation des pays en développement, notamment l'Afrique, dans les deux catégories de membres au sein d'un Conseil élargi. Nous avons également répété à maintes reprises que les méthodes de travail du Conseil de sécurité doivent être améliorées pour renforcer la transparence et l'efficacité du Conseil. Les propositions contenues dans le projet de résolution complet que nous avons présenté en 2005 (A/60/L.46) restent d'actualité.

Malgré toutes les divergences entre les Membres sur la question de la réforme, il ne devrait pas être difficile de trouver un terrain d'entente sur au moins un de ses aspects – la nécessité de commencer enfin des négociations fondées sur un texte. Ce n'est qu'alors que nous aurons une chance de recenser les points de convergence entre les Membres et de commencer un processus authentique de concessions réciproques.

C'est pourquoi nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative et nous saluons votre décision d'établir un groupe consultatif composé d'ambassadeurs éminents chargés de faire des propositions en faveur du lancement véritable des négociations intergouvernementales. Comme vous l'indiquez, cette contribution devrait reprendre les idées avancées jusqu'à présent dans le cadre des négociations et permettre de cerner les différentes solutions possibles. Les pays du Groupe des Quatre sont fermement convaincus que le travail du groupe consultatif permettra aux négociations intergouvernementales d'évoluer vers des négociations sur un texte. Nous félicitons nos collègues de leur nomination et attendons avec intérêt les résultats de leur travail et la reprise des négociations intergouvernementales.

Pour leur part, les pays du Groupe des Quatre sont prêts, en réponse à l'appel figurant dans la lettre du 6 novembre, à prendre part à l'action collective en vue de trouver un terrain d'entente sur la question de la réforme du Conseil de sécurité. Nous nous tenons prêts à contribuer activement à ce processus dans un esprit d'accommodement. Nous invitons aussi chacun à faire preuve du même esprit de compromis afin que puisse être engagé un processus de négociations digne de ce nom, par sa teneur plutôt que par son titre. Les

objections aux négociations fondées sur un texte vont à l'encontre non seulement de l'esprit du Document mais aussi de la logique sous-tendant la diplomatie multilatérale. Efforçons-nous ensemble de mener à bien les tâches restantes et prouvons que la réforme du Conseil de sécurité est possible.

En conclusion, nous vous remercions une fois encore, Monsieur le Président, de votre initiative, qui peut nous permettre de franchir une étape importante en direction de notre objectif commun : un Conseil de sécurité plus largement représentatif, plus performant et plus transparent.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : Dans ce débat conjoint d'aujourd'hui sur le rapport du Conseil de sécurité (A/68/2) et sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et les questions connexes, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et à la déclaration qui sera faite au nom du Groupe L.69.

Dans quelques semaines, le 17 décembre, l'Assemblée générale assistera, bon gré, mal gré, au cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1991 (XVIII), intitulée « Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social ». Dans la section A de cette résolution, l'objectif était remarquablement modeste, à savoir l'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité de 6 à 10, en vue de tenir compte de la nouvelle réalité du monde de 1963.

La résolution fut mise aux voix sans trop de chances d'être adoptée : aucun des cinq membres permanents actuels du Conseil de sécurité n'avait en effet jugé possible d'appuyer cette modeste aspiration. Un des cinq n'a même pas été en mesure de voter, s'étant vu refuser un siège à l'ONU ce jour-là. À cette époque, seuls deux pays membres de la Communauté des Caraïbes, aujourd'hui, la Jamaïque et la Trinité-et-Tobago étaient Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais en tant que coauteurs de la proposition d'élargissement et en tant que défenseurs acharnés du processus ayant conduit à son adoption, ils comptaient au nombre des protagonistes d'un véritable changement.

C'est la raison pour laquelle la CARICOM est consciente, alors qu'elle se félicite de la convocation du

débat d'aujourd'hui sur la réforme du Conseil de sécurité, de la responsabilité qui nous incombe à tous d'amener une véritable réforme dans l'intérêt de l'Organisation des Nations Unies et des peuples au service desquelles elle se trouve. L'objet de cette réforme, à notre avis, doit être d'adapter l'Organisation et ses principaux organes au XXI^e siècle. Elle doit permettre de rendre le Conseil de sécurité plus représentatif, plus démocratique, plus comptable, plus accessible et plus performant.

À cet égard, il est à propos de rappeler les mots du représentant de l'un des États Membres ayant participé à ce vote fatidique il y a des décennies :

« ... cette organisation doit prendre justement en considération et refléter les intérêts des groupes d'États qui existent en fait dans le monde d'aujourd'hui, et ne doit pas devenir un organisme teinté de conservatisme et éloigné des réalités de la vie » (A/PV.1285, par. 79).

Quel que soit ce que l'on entendait dire par ces mots lorsqu'ils ont été prononcés à l'époque, ils ont désormais une résonance parfaitement au diapason de nos débats d'aujourd'hui.

Le Conseil de sécurité d'aujourd'hui reflète-t-il justement les intérêts des groupes d'États qui existent en fait dans le monde aujourd'hui? La CARICOM postule que toute réponse objective à cette question ne peut être que négative. À l'Assemblée, par conséquent, de faire le nécessaire pour que la réponse soit positive et appropriée.

Nous nous félicitons, par conséquent, du rôle prépondérant que vous jouez à cet égard, Monsieur le Président, en remettant une fois de plus au premier plan la question de la réforme du Conseil de sécurité. Il s'agit sans nul doute du plus grand impératif actuel pour l'avenir des Nations Unies. C'est indubitablement la raison pour laquelle les dirigeants de la planète ont décidé, au Sommet du Millénaire de 2000, « de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (*résolution 55/2, par. 30*); et c'est pourquoi ils ont encore une fois, au Sommet mondial de 2005, souhaité, considérant cela comme « un élément central de la réforme générale de l'Organisation que nous menons » que

« le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtra encore son efficacité, la légitimité de

ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre » (*résolution 60/1, par. 153*).

Ils se sont aussi engagés à continuer de s'efforcer d'aboutir à une décision à cette fin, et ont prié l'Assemblée générale d'examiner, d'ici à la fin de 2005, les progrès accomplis sur cette voie.

Malgré ces efforts, l'appui dont bénéficie l'objectif d'une réforme rapide serait dénué de sens si l'Assemblée générale n'agissait pas en vue de traduire ce consensus en plan d'action efficace. Le monde a tellement évolué au cours des cinq dernières décennies qu'un Conseil reflétant plus largement les réalités géopolitiques contemporaines s'impose plus que jamais auparavant comme une nécessité absolue. Les négociations intergouvernementales engagées il y a cinq ans en vertu de la décision 62/557 doivent être maintenant redynamisées et réorientées de façon à aboutir à des résultats.

Par conséquent, la CARICOM se félicite, Monsieur le Président, de ce que vous ayez l'intention de fournir une base aux négociations, notamment de faire des propositions sur la voie à suivre. Ces solutions devraient être fondées sur une analyse objective de nos discussions d'aujourd'hui et des neuf séries de négociations intergouvernementales qui se sont déroulées jusqu'à présent. Elles doivent être réalistes et se prêter à la négociation, afin de pouvoir entamer véritablement la phase de concessions mutuelles. Vu que nous sommes en train de définir la voie à suivre, les recommandations qui seront formulées doivent indiquer clairement quels sont les points de convergence et de divergence entre les différentes positions des États Membres, et refléter les positions de tous les États Membres, y compris, bien entendu, celles de la majorité.

Dans cette entreprise, nous avons pleinement confiance en votre jugement, Monsieur le Président de l'Assemblée générale. L'initiative que vous avez prise de créer un groupe consultatif pour vous aider dans ces efforts est une garantie supplémentaire que tous les points de vue seront dûment pris en compte. Nous sommes certains que l'Ambassadeur Tanin, que vous avez reconduit dans ses fonctions de président des négociations intergouvernementales, ainsi que les ambassadeurs qui composent votre groupe consultatif, agiront dans l'intérêt du processus et s'attacheront à le faire avancer. Nous les félicitons et les assurons de notre plein appui.

La CARICOM demeure convaincue, au niveau politique le plus élevé, de la nécessité de faire des progrès réels sur cette question importante, et nos délégations sont déterminées à jouer un rôle constructif dans ce processus. La vingt-quatrième conférence intersessions des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Port-au-Prince en février, a rappelé « l'action de longue date de la CARICOM dans les négociations sur la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU » et a appelé à agir de toute urgence afin de parvenir à une réforme durable du Conseil de sécurité. Je voudrais donc réitérer la position de la région sur les principaux aspects de la réforme du Conseil.

La CARICOM est favorable à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité dans les deux catégories, permanents et non permanents. Nous proposons que le nombre de membres du Conseil de sécurité passe de 15 à 27. La CARICOM estime que la présence des pays en développement doit être renforcée dans les deux catégories. À cet égard, la CARICOM a toujours plaidé en faveur de l'inclusion de l'Afrique dans la catégorie des membres permanents du Conseil. La CARICOM demande qu'au sein du Conseil de sécurité réformé, un siège soit réservé aux petits États insulaires en développement. La CARICOM est favorable à l'abolition du droit de veto. Toutefois, au cas où il serait maintenu, nous estimons que tous les membres permanents du Conseil de sécurité réformé devraient avoir les mêmes droits et privilèges. La CARICOM appelle à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de manière à accroître la participation des non-membres à ses travaux et à renforcer la responsabilité et la transparence. En ce qui concerne les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la CARICOM recommande que des mesures appropriées soient prises afin de permettre à l'Assemblée générale de jouer efficacement son rôle de principal organe délibérant, directeur et représentatif de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais exprimer le fervent espoir de la Communauté des Caraïbes que sous votre conduite éclairée, Monsieur le Président, l'Assemblée générale pourra franchir le Rubicon et avancer dans notre quête de réforme du Conseil de sécurité afin qu'il soit plus représentatif, plus performant, plus transparent et plus responsable. Sans une telle réforme, l'efficacité, la légitimité et le respect des décisions du Conseil risquent fortement de s'effriter avec le temps.

Comme ce fut le cas il y a 50 ans et tout au long du processus d'examen de cette question importante, les États membres de la CARICOM continueront de s'engager constructivement en faveur d'une réforme digne de ce nom.

M. Bart (Saint-Kitts-et-Nevis) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des pays du groupe L.69, sur le point 123 de l'ordre du jour « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

J'ai l'honneur de m'exprimer aujourd'hui au nom d'un groupe diversifié de 42 pays en développement d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Asie et du Pacifique réunis autour d'une cause commune : parvenir à une réforme durable et globale du Conseil de sécurité. Notre groupe est uni par la ferme conviction que l'augmentation du nombre des membres tant permanents que non permanents du Conseil de sécurité est indispensable pour mieux refléter les réalités mondiales contemporaines et rendre le Conseil de sécurité plus responsable, plus représentatif et plus transparent, et surtout, plus pertinent.

Nous vous félicitons de votre élection à la présidence de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, Monsieur le Président, et d'avoir reconduit l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, dans ses fonctions de président des négociations intergouvernementales, afin de nous aider à faire avancer cet important débat. Cette reconduction est un signe positif de la confiance collective que l'ensemble des Membres de l'ONU ont placée en lui, et comme vous l'avez souligné à juste titre dans votre lettre, cela permettra d'assurer la continuité grâce à la mémoire institutionnelle de l'histoire des négociations intergouvernementales.

Je tiens à préciser que la présente déclaration concerne uniquement le point 123 de l'ordre du jour intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes » et ne couvre pas le point de l'ordre du jour relatif au rapport du Conseil de sécurité.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative et donné une nouvelle impulsion à ce débat apparemment sans issue sur la réforme du Conseil de sécurité en constituant un groupe consultatif chargé de proposer des options sur la voie à suivre,

et ce, dès la semaine prochaine nous l'espérons. Le concours que le groupe consultatif est censé apporter permettra de combler la lacune la plus importante des négociations intergouvernementales à ce jour, à savoir l'absence de texte. Le processus des négociations intergouvernementales avait pour mandat d'entamer les négociations sur un texte. Par conséquent, mener des négociations dans le vide en réitérant sans arrêt des déclarations de position bien connues avant de revenir à la case départ trahit ce mandat et ne permet nullement d'avancer.

Négocier sur la base d'un texte est aussi la voie à suivre qu'avait suggérée le Président des négociations intergouvernementales dans sa lettre du 25 juillet 2012, dans laquelle il avait clairement souligné la nécessité d'élaborer un document de travail concis qui serait le point de départ à des négociations véritables procédant sur la base du compromis.

À la dernière réunion des négociations intergouvernementales tenue le 27 juin, 33 des 44 orateurs ont réclamé expressément eux aussi des négociations fondées sur un texte. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il s'agissait de la seule étape logique qui devait suivre et que ce texte devait reconnaître la nécessité absolue d'une augmentation du nombre des membres du Conseil dans les deux catégories, en faveur de laquelle une majorité écrasante des Membres se sont prononcés pendant les négociations intergouvernementales, – une nécessité également reconnue par le Président des négociations intergouvernementales dans son analyse en date du 25 juillet 2012.

Par conséquent, nous saluons votre initiative, Monsieur le Président, d'insuffler un nouvel élan à ce débat en mettant sur pied un groupe consultatif chargé de faire des propositions d'ici au démarrage des négociations intergouvernementales, le 15 novembre. Nous sommes certains que les négociations intergouvernementales peuvent progresser de manière tangible cette année sous votre direction compétente, sur la base du texte du Président actuellement à l'étude au sein du groupe consultatif. Un petit groupe d'États triés sur le volet semble cependant retenir la majorité des États Membres en otage pour les empêcher d'aller de l'avant. Le fait de remettre en question l'autorité du Président de l'Assemblée générale élu à l'unanimité par l'ensemble des Membres n'est pas de bon augure pour cet organe, en particulier après que le Président ait expliqué clairement que le groupe jouerait un rôle purement consultatif et n'était pas habilité à négocier.

Nous vous demandons donc instamment, Monsieur le Président, de mener le processus que vous avez entrepris à son terme logique, parce que, en ce faisant, vous pourrez compter sur le plein appui d'une majorité écrasante des États Membres. Les efforts des opposants perpétuels à tout progrès, s'ils parviennent d'une manière ou d'une autre à saborder votre initiative, ne seront qu'une embûche sur la voie du progrès. Vous disposez de toute l'autorité nécessaire pour mener à bien votre initiative. Il importe que les délibérations sur la réforme du Conseil de sécurité ne se poursuivent pas indéfiniment. Nous estimons qu'il faut envisager de mener ces délibérations en fonction d'un calendrier défini.

La dernière augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité, lorsque celui-ci est passé de 11 à 15 – soit une modeste augmentation qui s'est limitée à l'ajout de quatre membres non permanents – remonte à 1963, il y a 50 ans. Depuis, le nombre de Membres de l'ONU est passé de 113 à 193. L'Organisation compte 80 Membres supplémentaires, mais cela n'a rien changé à la composition de son organe principal, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous nous trouvons dans une situation insolite où près de 75 % des activités du Conseil de sécurité concernent exclusivement le continent africain, alors que depuis sa création, cet organe ne compte pas même un membre permanent qui représente un continent fort de 53 pays. Il est donc crucial et absolument impératif de fixer un calendrier axé sur les résultats. Ne pas le faire serait considéré comme une tentative de freiner toute progression, et ce en avançant l'argument défaitiste de ne pas imposer de délais artificiels.

Notre groupe est fermement convaincu que l'année 2015 – qui marquera le soixante-dixième anniversaire de l'ONU et le dixième anniversaire de la tenue du Sommet mondial de 2005, à l'occasion duquel tous nos chefs d'État et de gouvernement nous ont chargés de réformer sans tarder le Conseil de sécurité – serait le moment choisi pour faire avancer concrètement cette réforme urgente. Huit années se sont écoulées depuis que nos chefs d'État nous ont chargés, en vertu du paragraphe 153 du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1), de réformer le Conseil de sécurité sans tarder, afin de le rendre plus largement représentatif, plus performant et plus transparent, ce qui accroîtrait encore son efficacité, la légitimité de ses décisions et la qualité de leur mise en œuvre. Sur les quelque 120 chefs d'État et de gouvernement qui ont pris la parole à cette

tribune durant le débat général de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, 79 ont formellement demandé à ce que le Conseil de sécurité soit réformé sans tarder. Nous devons donc nous acquitter du mandat que nous ont confié nos dirigeants en mettant en place un processus fondé sur les textes qui aboutira à l'obtention de résultats concrets en 2015. Ne pas le faire serait considéré comme une incapacité collective à honorer les engagements pris par nos dirigeants en 2005.

Le Groupe L.69 est le seul dont le nombre de membres a augmenté au fil des ans, et il fournit traditionnellement un appui actif au processus de réforme. C'est pourquoi il a également présenté un certain nombre de propositions en vue de transformer nos échanges et nos délibérations en de véritables négociations. Nous espérons que le groupe consultatif tiendra compte des propositions du Groupe L.69 au moment de formuler les siennes. Le Groupe L.69, qui rassemble probablement le plus grand nombre de pays du monde en développement de même avis, est parvenu à établir une plus grande convergence avec le Groupe des États d'Afrique pour élaborer une position commune. Cette position est favorable aux réformes globales et évite délibérément toute démarche fragmentaire que certains détracteurs opposés à l'avancement des réformes utilisent pour retenir le processus en otage. Je réaffirme que le Groupe L.69 reconnaît et appuie la Position africaine commune énoncée dans le Consensus d'Ezulwini. Un tel renforcement de la convergence profite à l'élan en faveur du processus de négociations intergouvernementales, ce qui doit également être pris en compte par le groupe consultatif du Président dans ses propositions.

Aujourd'hui, face à l'incapacité du Conseil de sécurité à réagir en temps voulu aux situations pressantes de guerre et de paix; et compte tenu du fait que ses décisions sont de plus en plus souvent passées au crible par l'opinion publique et une grande partie de la société civile et du monde universitaire, qui remettent en question non seulement sa représentativité, mais également sa crédibilité, sentiment qui pousse certains États Membres à refuser de siéger au Conseil, nous devons nous engager de manière constructive à rétablir la dignité de cet organe principal en le réformant de manière à ce qu'il reflète les réalités contemporaines. Votre initiative, Monsieur le Président, nous offre donc à tous une possibilité bienvenue de tirer parti de la dynamique actuelle et de mener le processus de négociations intergouvernementales à son terme logique.

Le Groupe L.69 est déterminé à jouer son rôle pour veiller à ce que la responsabilité de la réalisation du résultat que nous recherchons tous ne soit pas confiée aux générations futures. C'est à nous de faire le nécessaire dès maintenant sous votre direction compétente, Monsieur le Président.

M. Bernardini (Italie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe du consensus, je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir réitéré votre volonté de faire de la réforme du Conseil de sécurité une priorité durant votre mandat. Comme vous le soulignez dans votre lettre en date du 22 octobre, cette question est un élément important de notre action globale en faveur du renforcement de l'ONU. J'ajoute que cette réforme est plus urgente que jamais à l'approche du soixante-dixième anniversaire de l'ONU et à l'heure où le Conseil de sécurité est confronté à des situations de plus en plus graves et difficiles. L'avenir et la crédibilité du système des Nations Unies dans son ensemble dépendront de ce que nous parviendrons, je l'espère, à réaliser.

Par ailleurs, à l'instar des orateurs précédents, nous remercions la Chine d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/68/2) et les États-Unis d'en avoir préparé l'introduction.

Ces nombreuses années de négociations ne se sont pas écoulées en vain. Nous avons partagé nos vues, dans un esprit de transparence et de collégialité, sur une question particulièrement épineuse qui intéresse l'ensemble des États Membres. Le dialogue, lorsqu'il est ouvert et de bonne foi, est toujours constructif, même s'il existe des points de divergence. C'est précisément en étant pleinement conscient et respectueux des divergences de vue persistantes entre les États Membres, non seulement en ce qui concerne la réforme du Conseil de sécurité, mais également la manière de faire avancer ce processus, que je souhaite résumer brièvement les éléments principaux de la proposition du Groupe du consensus.

Nous demeurons absolument convaincus que la création de nouveaux sièges de membres permanents serait une erreur. Nous invitons tous les États Membres à sopeser soigneusement les conséquences d'une telle solution. À notre sens, cette stratégie n'obéirait pas aux intérêts de la grande majorité des États Membres, tous groupes régionaux confondus. De fait, elle ne profiterait qu'à une poignée d'États Membres sur les 193 que compte l'Organisation et ne constituerait pas un progrès vers un Conseil de sécurité plus démocratique. Nous ne ferions que gagner une nouvelle couche hiérarchique

injustifiable non seulement au sein des différents groupes régionaux mais également au niveau, plus généralement, de la communauté internationale, et exacerber par là, plutôt qu'aplanir, des divergences et divisions déjà sérieuses.

Le Groupe du consensus comprend les aspirations du Groupe des États d'Afrique à une représentation équitable et son désir de jouer le rôle qui lui revient de droit dans les travaux du Conseil. Nous sommes conscients, en particulier, de ce que la revendication de droits égaux qui est celle des États d'Afrique, ainsi que d'une solution au problème de sa sous-représentation historique est faite au nom et dans l'intérêt de l'ensemble du continent africain. Il ne s'agit pas de la même quête personnelle de pouvoir et de privilèges à l'oeuvre chez d'autres. Nous apprécions le fait que la force de la position africaine procède de son unité et de son consensus. Nous croyons nous aussi à une prise en charge et un consensus à l'échelon régional et respectons donc cette position. Nous restons prêts à continuer d'œuvrer avec l'Afrique à promouvoir l'égalité et l'absence de discrimination entre tous les groupes dans leur représentation au Conseil.

Le Conseil de sécurité, conformément à la décision 62/557, a besoin d'une réforme globale fondée sur la totalité des cinq groupes corrélés de questions suivants : les catégories de membres, le droit de veto, la taille et les méthodes de travail du Conseil, la représentation régionale, et les relations entre le Conseil et l'Assemblée générale. Personne n'aurait à gagner à une démarche au coup par coup ou à des solutions hâtives principalement motivées par un désir d'augmenter le nombre de sièges au Conseil de sécurité. Nous ne devons pas répéter les erreurs du passé, dans lesquelles les velléités d'imposer des solutions précipitées et conflictuelles se sont non seulement soldées par un échec mais également par une complexification supplémentaire de l'ensemble du processus de réforme.

Vous avez évoqué dans vos remarques liminaires, Monsieur le Président, la nécessité de faire des compromis. Le Groupe du consensus est, dans le cadre des négociations, le seul groupe à avoir déjà présenté deux propositions concrètes de réforme du Conseil de sécurité, en 2005 et en 2009, dans le but de contribuer activement au processus de négociation intergouvernemental, proposant par exemple l'attribution de sièges non permanents à long terme sur une base régionale. Le Groupe du consensus est prêt à étudier d'autres idées nouvelles afin de faire se rapprocher les positions avec

d'autres groupes, en tenant compte des propositions et des aspirations légitimes de chacun.

Je tiens à redire que le Groupe du consensus est très attaché à la décision 62/557 et notamment au principe selon lequel les négociations intergouvernementales constituent le seul cadre légitime de prise de décisions relatives à la réforme du Conseil de sécurité et de recherche d'une solution propre à recueillir l'adhésion la plus large possible. À cet égard, concernant la récente décision de créer un groupe consultatif auprès du Président de l'Assemblée générale sur le processus de réforme du Conseil de sécurité, les membres du Groupe du consensus ont déjà fait connaître leur analyse dans leur lettre datée du 21 octobre à laquelle vous avez, Monsieur le Président, bien voulu répondre en nous rencontrant hier. Vous avez insisté sur le fait que ce groupe aurait uniquement un rôle consultatif et ne représenterait aucune des parties aux négociations, qu'il n'aurait ni un rôle de négociation ni vocation à élaborer ou réorganiser le moindre document de négociation ou une base quelconque de négociation et, enfin, que le groupe consultatif n'empiéterait pas sur les négociations intergouvernementales ni ne s'y substituerait. Nous vous remercions de ces précisions.

En revanche, comme nous l'avons indiqué hier, il subsistent des interprétations divergentes sur le mandat du groupe dont certaines, exposées publiquement ce matin par certains États Membres, ne semblent pas de nature à garantir l'équilibre, l'équité, la responsabilité et la transparence qu'exige une question aussi complexe. À cet égard, nous appelons l'attention de l'Assemblée sur la lettre que nous venons de mentionner en ce qui concerne la composition du groupe consultatif et son mandat tel qu'indiqué dans votre communication. Ainsi, en tant que groupe ayant intimement lié ses activités, dans le cadre des négociations, au respect de ces principes, nous estimons qu'il est fondamental de rappeler aujourd'hui, devant tous les États Membres, la ferme position du Groupe du consensus sur cette question.

En l'occurrence, les membres du groupe consultatif, compte tenu de leur expérience et de leur professionnalisme indéniables, seront sans aucun doute en mesure de proposer des idées utiles au Président. Nous insistons sur le fait qu'aucun groupe de ce type ne peut contourner le processus de négociation intergouvernemental et le cadre prévu par la décision 62/557, ainsi que les décisions ultérieures de l'Assemblée générale, pas plus qu'il ne doit remettre

en cause le fait que ce processus doit être mené par les États Membres. C'est pourquoi nous ne reconnaissons au groupe aucun droit de rédaction, quel qu'il soit, au nom des États Membres, notamment le droit d'imposer tout type de texte de négociation au nom d'autres parties. Ce serait en effet totalement contraire à la nature de ce processus, qui doit être conduit par les États Membres.

Pour terminer, je voudrais souligner que toute solution future à la question de la réforme du Conseil de sécurité exigera courage et initiative de la part de nos gouvernements, ainsi qu'une volonté de compromis. C'est l'une des idées directrices derrière l'engagement du Groupe du consensus dans les neuf précédentes sessions de négociation du processus intergouvernemental. Mais il faut dire, hélas, que nos efforts n'ont jusqu'à présent pas été payés de retour. Néanmoins, je voudrais réaffirmer, au nom de l'ensemble du Groupe du consensus, que nous entendons également maintenir cette position lors des prochaines sessions de négociation intergouvernementale. Nous sommes déterminés à continuer d'y prendre part dans un véritable esprit d'accommodement et d'ouverture politique afin que nous puissions, ensemble, adapter le Conseil de sécurité aux nouvelles réalités d'aujourd'hui, en le rendant plus comptable, plus transparent et plus performant.

M. Van Oosterom (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Royaume de Belgique et du Royaume des Pays-Bas.

Je vous remercie tout d'abord, Monsieur le Président, d'avoir si opportunément organisé le présent débat annuel de l'Assemblée générale sur la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais également vous remercier de vos lettres en date du 22 octobre et du 6 novembre et de l'inscription, de nouveau, de cette question à l'ordre du jour. Nous saluons votre décision de reconduire l'Ambassadeur Tanin dans ses fonctions. Nous considérons en effet que le rôle constructif et énergique qu'il a joué ces dernières années à la tête du processus de négociation intergouvernemental mérite d'être salué et nous sommes convaincus qu'il poursuivra cet excellent travail.

Une reprise rapide du processus intergouvernemental était en effet nécessaire. Nous sommes favorables, Monsieur le Président, à votre idée d'établir une base de négociation afin de pouvoir démarrer ce processus. Nous nous félicitons, à cet égard, de la constitution d'un groupe consultatif. Nous espérons que votre détermination permettra de relancer

le mouvement, car l'objectif final de notre effort, à savoir un Conseil de sécurité plus performant, plus transparent et plus représentatif correspondant aux réalités géopolitiques du XXI^e siècle et contribuant à une Organisation des Nations Unies plus crédible et à un système international renforcé, n'a rien perdu de son importance.

Les principales idées des différents groupes prenant part aux négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité sont bien connues. Certaines sont partagées par une grande majorité d'États Membres, dont la Belgique et les Pays-Bas. Nous considérons par exemple qu'il devrait y avoir une augmentation du nombre de sièges au Conseil dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents. D'autres idées et propositions, plus récentes, méritent cependant toute notre attention. Nous pensons notamment à l'appui à apporter à la proposition française d'un code de conduite en vue de limiter volontairement l'exercice du droit de veto en cas d'atrocités de masse. Cette idée est à la fois ambitieuse et encourageante. Nous invitons les autres membres permanents du Conseil à l'étudier dans un esprit d'ouverture.

Quelles que soient les propositions présentées, la Belgique et les Pays-Bas aimeraient souligner que tous les États Membres doivent se montrer réellement disposés à se prêter au jeu des concessions mutuelles. Des compromis seront nécessaires de la part de chacun d'entre nous. Il n'y a pas d'autre solution, si nous voulons vraiment avancer. Nous l'avons déjà dit à maintes reprises : nous devons agir pour modifier le statu quo.

Une fois le débat général d'aujourd'hui achevé, nous attendrons avec intérêt la première séance du processus de négociation intergouvernemental. Elle nous permettra d'entrer davantage dans les détails. Nous espérons qu'elle ouvrira la voie à des négociations concrètes, éclairées et concluantes. Monsieur le Président, la Belgique et les Pays-Bas vous assurent, ainsi que le président du processus de négociation intergouvernemental, de leur plein appui à tout effort réel pouvant conduire à de véritables progrès.

M. Guerber (Suisse) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole en ma qualité de coordonnateur du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT), un groupe interrégional de 22 États, pour faire une brève déclaration portant uniquement sur le point 29 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil de sécurité ».

Le Groupe ACT est actuellement composé des pays suivants : Autriche, Chili, Costa Rica, Estonie, Finlande, Gabon, Hongrie, Irlande, Jordanie, Liechtenstein, Maldives, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Arabie saoudite, Slovaquie, Suède, Suisse, Tanzanie et Uruguay. Le Groupe, créé en mai, est une nouvelle initiative visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le nom du groupe – et son acronyme – reflète notre conviction commune que ces qualités sont nécessaires dans toutes les activités du Conseil de sécurité.

Le Groupe ACT vous remercie, Monsieur le Président, de nous avoir donné l'occasion d'examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/68/2). C'est un moment clef de l'interaction entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, et également l'occasion de réfléchir au passé.

Le Groupe ACT souhaite également remercier le représentant de la Chine, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, d'avoir présenté le rapport à l'ensemble des membres.

Le Groupe ACT croit fermement que la teneur du rapport est d'une grande importance et se félicite de l'occasion d'en examiner son contenu en profondeur avant de se prononcer à son sujet. Nous avons donc eu le plaisir de recevoir l'assurance du Bureau du Président qu'il tiendrait une réunion séparée à la fin du mois de novembre – vraisemblablement le 21 novembre – pour permettre un débat plus approfondi sur le point 29 de l'ordre du jour. Au nom du Groupe ACT, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir donné aux États Membres le temps nécessaire pour lire attentivement et analyser le rapport, améliorant ainsi la qualité du débat. Le Groupe ACT fera une déclaration détaillée sur le contenu du rapport, lorsque le débat au titre du point 29 de l'ordre du jour reprendra le 21 novembre.

M. Singh Puri Manjeev (Inde) (*parle en anglais*) : Je suis particulièrement honoré de prendre la parole ici aujourd'hui. Alors que je m'apprête à partir après quatre ans et demi passés à la Mission de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, c'est un grand honneur pour moi de voir à la présidence de l'Assemblée générale quelqu'un que j'ai toujours considéré comme un chef de file et qui a pour moi été un grand ami et un mentor. Je suis très honoré, Monsieur le Président, de prendre la parole ici aujourd'hui alors que vous présidez cette réunion. Notre délégation, au plus haut niveau, vous a félicité, bien entendu, et offert son plein appui.

Permettez-moi aussi de vous présenter mes félicitations personnelles et de vous offrir le plein appui de notre délégation dans la conduite des affaires de la présente session.

Nous nous réjouissons de vos initiatives, Monsieur le Président, et de votre volonté de dynamiser le processus de réforme du Conseil de sécurité. Comme mon collègue de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) l'a dit, c'est l'une des questions les plus importantes dont l'Organisation est saisie aujourd'hui.

Nous tenons également à remercier le représentant de la Chine pour la présentation du rapport du Conseil de sécurité (A/68/2).

Le but principal de ma déclaration aujourd'hui est d'aborder la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et autres questions connexes. Je tiens d'abord à saluer le renouvellement du mandat de l'Ambassadeur Zahir Tanin en tant que Président des négociations intergouvernementales, ce qui est extrêmement positif et imprime à ce débat la continuité institutionnelle nécessaire.

Avant de plonger dans le vif du sujet, permettez-moi de m'associer aux déclarations faites plus tôt par le représentant du Japon au nom du Groupe des Quatre, et par le représentant de Saint-Kitts-et-Nevis, au nom du groupe L.69. Je tiens également à apporter mon plein soutien à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom de la CARICOM et j'aimerais demander à toutes les personnes ici présentes d'accorder une attention particulière à ce qu'il a dit.

Ayant suivi de près le débat sur la réforme du Conseil de sécurité au cours des quatre dernières années et demie à New York, ainsi que pendant près d'une décennie avant cela, je voudrais contrer certaines idées reçues afin de rétablir la vérité sur quelques-unes des grandes questions qui ont été soulevées dernièrement.

Premièrement, nous avons participé à neuf cycles de négociations intergouvernementales depuis 2009, toutes littéralement menées de manière toute théorique. Cela pourrait bien être le seul exemple de négociations menées à ce jour dans un cadre multilatéral sans aucun texte, ce qui va à l'encontre de la logique même de la diplomatie multilatérale. Le processus aurait d'abord dû commencer sur la base d'un texte. Il me semble que toute personne qui dit que nous ne pouvons pas passer à des négociations fondées sur des textes est opposée à tout progrès. Car si nous ne négocions pas sur la base

d'un texte, alors sur quelle base pouvons-nous mener des négociations?

Le Président des négociations intergouvernementales, qui a présidé à plus de huit cycles de négociations en cinq ans, après avoir entendu haut et fort les points de vue de tous les groupes d'intérêt et de chaque État Membre, est arrivé à cette conclusion même dans sa lettre du 25 juillet 2012, recommandant que, comme dans tous les autres processus des Nations Unies, il soit autorisé à produire ce qu'il a appelé un document de travail concis pour permettre au processus de s'acheminer vers de véritables négociations où chacun est prêt à faire des concessions. Cette demande a reçu un large soutien des membres lors de la dernière réunion des négociations intergouvernementales, tenue le 27 juin.

Mais par la suite, nous avons appris qu'une petite poignée d'opposants a protesté contre le rôle du Président et contre ses recommandations, alors même que ces recommandations avaient été reconnues dans la décision de reconduction prise par l'Assemblée sur cette question. Pour répondre à leurs préoccupations, le Président de l'Assemblée générale a formé un groupe consultatif qui l'aide à apporter une contribution destinée à devenir la base des négociations intergouvernementales, et ce même groupe d'opposants met maintenant en doute son autorité à le faire. C'est là une absurdité pure et simple. On ne peut tout simplement pas avoir le beurre et l'argent du beurre. C'est la conviction profonde de notre délégation que, après avoir été élu à l'unanimité, le Président est entièrement habilité à choisir les conseillers qu'il veut, à choisir la manière dont il veut être conseillé et les questions sur lesquelles il veut l'être, et qu'il peut faire ce qu'il veut de ces conseils. Je dois, dans ce contexte, mentionner que je vois ici l'Ambassadeur Noël Sinclair et que j'apprécie beaucoup son rôle et ses efforts également.

Permettez-moi de rappeler que nous nous félicitons de l'initiative du Président, et que nous espérons que la contribution du groupe consultatif nous aidera à aller de l'avant sur la base d'un texte fourni par le Président de l'Assemblée générale.

Je voudrais également demander à tous les États Membres de ne pas considérer les négociations fondées sur des textes comme étant nécessairement hostiles à la position d'un groupe quelconque, comme cherchant à l'affaiblir, ou comme étant le dernier mot, car lorsqu'une suggestion est présentée par le Président aux négociations intergouvernementales,

chaque État Membre a le droit de proposer des ajouts, des suppressions ou des modifications et de faire fond sur l'initiative du Président. Mais le fait même de ne pas laisser des idées s'exprimer et de dénigrer toute contribution n'est positif pour aucun d'entre nous.

Une deuxième idée reçue que je voudrais évoquer aujourd'hui est l'argument, souvent avancé par ce même groupe d'opposants, selon lequel la seule manière d'aller de l'avant est qu'il y ait impérativement un consensus absolu.

Sur une question aussi complexe et urgente que la réforme du Conseil de sécurité, nous savons tous qu'en fin de compte, le moment venu, c'est le verdict de l'Assemblée générale, exprimé par un vote, qui prévaudra. C'est ce que prescrit la Charte des Nations Unies. Nous convenons et reconnaissons également que nous n'en sommes pas encore là, mais le fait d'insister qu'aucun progrès n'est possible sans un consensus parfait revient tout simplement à différer toute avancée.

Les discours répétés par toutes les principales parties prenantes, dans le cadre des négociations intergouvernementales et à l'Assemblée générale, ont prouvé maintes fois que l'écrasante majorité est favorable à l'élargissement dans les deux catégories de membres. C'est aussi le constat fait par le Président des négociations intergouvernementales, après avoir entendu les déclarations des États Membres au cours des cinq dernières années. Nous espérons donc que le groupe consultatif en tiendra compte dans les propositions qu'il est en train de formuler.

La troisième idée reçue sur laquelle je voudrais revenir est la crainte perceptible que le processus de négociations intergouvernementales permette à certains pays d'obtenir une place au sein de la configuration élargie, et pas à d'autres. Or, nous nous trouvons pour l'instant au milieu d'un processus qui n'a pas à décider ni à désigner quels seront les pays qui feront partie de la composition élargie. Nous essayons simplement de nous entendre, grâce aux négociations intergouvernementales, sur les paramètres d'ensemble de ce pourrait être un Conseil de sécurité élargi, et de proposer des options viables sur chacune des cinq questions clefs énoncées dans la décision 62/557.

Au Sommet mondial de 2005, nos chefs d'État nous ont confié un mandat à remplir. Si nous laissons une petite minorité véhémente d'opposants aux aspirants empêcher ce processus d'aller de l'avant, alors nous ne parviendrons pas à honorer notre contrat.

Voilà qui m'amène à ma dernière observation. L'exercice de réforme du Conseil de sécurité ne doit pas être perçu comme se prolongeant éternellement. Les faits survenus récemment dans le monde remettent de plus en plus en question non seulement la représentativité, mais aussi la crédibilité du Conseil de sécurité, et l'appel en faveur du changement se fait chaque jour plus fort.

Ce sont là autant d'événements importants que nous ne pouvons ignorer dans nos efforts collectifs pour parvenir à réformer le Conseil de sécurité. Nous avons besoin d'un calendrier axé sur les résultats, et l'année 2015 – qui marquera le soixante-dixième anniversaire de l'ONU et le dixième anniversaire du Sommet mondial de 2005, au cours duquel tous nos chefs d'État et de gouvernement nous ont donné pour mission de réformer sans tarder le Conseil de sécurité – sera une occasion importante de produire des résultats concrets sur cette question extrêmement urgente.

Nous espérons que nous pourrions œuvrer tous ensemble de manière constructive et prospective, non seulement sur le processus, mais aussi dans le même temps sur le fond, et ainsi nous acquitter de cette tâche qui n'a que trop attendu. L'initiative et l'engagement personnel dont vous faites montre, Monsieur le Président, sont fort appréciés, et nos efforts collectifs dépendent de leur succès.

M. Al-Otaibi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer nos remerciements et notre gratitude au Président du Conseil de sécurité, M. Liu Jieyi, Représentant permanent de la Chine, pour avoir présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité (A/68/2) pour la période allant du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013. Je tiens également à remercier les États-Unis d'avoir rédigé l'introduction du rapport et de leur regain d'activité au sein du Conseil.

Nous félicitons nos amis qui viennent d'être élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2014-2015. Nous appuyons la déclaration faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et saluons les efforts déployés par l'Ambassadeur Zahir Tanin en sa qualité de Président des négociations intergouvernementales. Nous espérons qu'il réussira à faire avancer la réforme du Conseil de sécurité et saura répondre aux aspirations et aux espoirs de longue date quant à la revitalisation et au renforcement du rôle du Conseil.

Plus de 20 années se sont écoulées depuis le début des discussions sur l'élargissement et l'amélioration

du mode de fonctionnement du Conseil, mais elles n'ont donné rien de concret et il est nécessaire de faire preuve de volonté politique pour permettre un rapprochement des positions si l'on veut atteindre les objectifs souhaités. Les problèmes qui se posent de plus en plus fréquemment sur la scène politique internationale nous obligent à accélérer les négociations et à viser tous ensemble un objectif plus élevé et plus noble. Toutes les recommandations pour améliorer les méthodes de travail du Conseil doivent être approuvées par la majorité des États Membres, si ce n'est tous. Ces dernières années, notre position vis-à-vis de la réforme du Conseil de sécurité est demeurée ferme et se fonde sur les principes suivants.

Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité doit être en harmonie avec la vision d'ensemble concernant la réforme et les améliorations en cours de tous les organes de l'ONU, et viser une plus grande complémentarité et un meilleur équilibre dans les activités de l'Organisation. Nous devons mettre l'accent sur l'amélioration des relations entre le Conseil de sécurité et les autres organes, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, dont les prérogatives doivent être préservées et respectées. Le rôle du Conseil de sécurité doit se limiter aux tâches qui lui sont confiées en vertu de la Charte des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, tout programme de réforme du Conseil de sécurité doit répondre à notre désir de rendre le Conseil plus représentatif de la composition de l'Organisation, qui reflète une réalité internationale ayant considérablement évolué depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945.

Troisièmement, il importe de continuer d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et d'accroître la transparence et la clarté de ses travaux. Si l'on veut améliorer et réorganiser les méthodes de travail du Conseil de sécurité, il convient d'adopter un règlement intérieur définitif.

Quatrièmement, l'exercice du droit de veto doit obéir à des directives et à des règles bien précises. Il ne devrait être utilisé que dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement, toute augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité doit avoir pour but de donner aux petits États davantage la possibilité de contribuer aux travaux du Conseil. Les droits des pays

arabes et islamiques ne sauraient être ignorés en termes de représentation, compte tenu de leur nombre, de leur importance et de leur contribution à la défense des buts et principes inscrits dans la Charte.

Concernant l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, et notamment les appels à une utilisation plus rationnelle du droit de veto, nous nous félicitons de la proposition du Président français, M. François Hollande, qui a suggéré que les cinq membres permanents s'abstiennent volontairement de recourir au veto dans les cas de crimes contre l'humanité. À cet égard, je tiens à dire que nous saluons et comprenons la décision de l'Arabie saoudite eu égard à son élection au Conseil. Nous partageons son amertume devant l'impuissance du Conseil à s'acquitter de ses responsabilités et de ses engagements en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier s'agissant des questions arabes et islamiques.

Ma délégation exprime son soutien à la lettre en date du 31 octobre adressée au Président de l'Assemblée générale par Bahreïn, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes, pour souligner la position des membres de la Ligue des États arabes qui demandent que, dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, un siège permanent soit au Groupe des États arabes, et ce, conformément au document de synthèse présenté par le Président des négociations intergouvernementales. Les négociations intergouvernementales constituent la seule plateforme pour parvenir à un accord sur la réforme de l'élargissement du Conseil de sécurité conformément à la décision 62/557.

Les défis pressants et les problèmes interdépendants auxquels la communauté internationale doit faire face nous obligent à persévérer et à intensifier nos efforts visant à promouvoir et à revitaliser le rôle et l'efficacité du Conseil de sécurité, afin de lui permettre de régler les questions dont il est saisi et d'être plus représentatif, plus transparent, plus crédible et plus impartial.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons de la séance d'aujourd'hui, qui donne à tous les États Membres une bonne occasion de débattre du Conseil de sécurité et de son travail, ainsi que des efforts pour réformer le Conseil. Les discussions transparentes telles que celles-ci sont extrêmement importantes. Nous remercions le Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Liu Jieyi qui a présenté le rapport du Conseil (A/68/2), en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Nous voulons également remercier la délégation des États-Unis, qui a réalisé un travail d'envergure dans la préparation et l'élaboration dudit rapport. Globalement, ce dernier donne un reflet objectif des activités du Conseil de sécurité pendant l'année écoulée. Le Conseil a continué d'œuvrer activement au règlement des problèmes les plus pressants de notre époque, ce qui atteste de la légitimité sans pareille dont il bénéficie aux yeux de la communauté internationale, en tant qu'organe chargé de régler les différends qui menacent la paix et la sécurité internationales. Malgré toutes les critiques politisées dont il fait l'objet, une analyse comparative objective révèle que le Conseil est l'une des institutions internationales les plus efficaces.

Réformer le Conseil de sécurité est certes très important mais cela ne doit pas nuire à la capacité du Conseil et de l'Assemblée générale de relever les vrais défis mondiaux, afin d'éviter des problèmes à l'avenir. Ne supposons pas qu'un Conseil de sécurité élargi serait plus à même de trouver les solutions qui conviennent. Il est plus probable que cela ne ferait que compliquer le processus. Lorsque nous envisageons les réformes spécifiques du Conseil de sécurité, nous devons nous demander si elles aboutiraient réellement à un Conseil plus équilibré ou, à l'inverse, à un organe fragmenté, au sein duquel certaines régions et certains États seraient privilégiés aux dépens d'autres. Un Conseil réformé serait-il armé pour faire face à un monde en rapide mutation?

La Russie plaide pour que le Conseil soit un organe plus représentatif. Toutefois, les efforts en ce sens ne doivent pas entraver la capacité du Conseil de répondre rapidement et efficacement aux crises et difficultés émergentes, ce qui est d'autant plus urgent aujourd'hui qu'on assiste à une augmentation du nombre des conflits dans le monde. Nous sommes favorables à ce que le Conseil conserve sa forme actuelle, autrement dit à ce qu'il reste compact. Le nombre optimal de membres ne devrait pas être supérieur à 20. Nous estimons qu'il serait inacceptable de restreindre les prérogatives des cinq membres permanents, comme le droit de veto, car elles reflètent la contribution historique que ces cinq membres ont apportée à la création de l'ONU. Je tiens également à rappeler que le veto est un facteur important qui a poussé les membres du Conseil de sécurité à trouver des solutions équilibrées. Empiéter sur cette prérogative serait malavisé du point de vue tant historique que politique. Le droit de veto nous a permis, par le passé, d'éviter des décisions qui aurait promu les intérêts politiques d'un groupe d'États en particulier, ce

qui aurait freiné les efforts visant à régler des problèmes qui exigeaient des solutions rapides et adaptées.

Comme de nombreux autres, nous appuyons pleinement l'idée selon laquelle le processus de réforme du Conseil doit être réalisé avec l'accord de tous les États Membres. Dans ce contexte, nous exprimons des doutes quant à la pratique opaque consistant à créer divers groupes à composition limitée qui, sans avoir de mandat de l'Assemblée générale à cette fin, cherchent à trouver les éléments sur lesquels poursuivre les négociations. Une telle façon cloisonnée de procéder ne peut conduire qu'à davantage de dissensions entre les États Membres, et nous doutons que cela encouragerait un processus de réforme constructif. Le Président de l'Assemblée générale est, naturellement, libre d'écouter les conseils de tous genres, tant que ceux-ci ne sont pas imposés aux États Membres qui tentent de négocier la réforme du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne peut être pas réformé de manière arithmétique en mettant en place différents modes de scrutin pour obtenir le nombre minimum nécessaire de votes. Cela ne renforcerait pas l'autorité du Conseil, pas plus que ça ne consoliderait l'Organisation mondiale.

S'il n'est pas possible de réunir le consensus sur la réforme du Conseil de sécurité, il faut en tout cas, pour des raisons politiques, obtenir l'appui de la majorité écrasante des États Membres – une majorité supérieure au minimum des deux tiers prévu par l'Assemblée générale. Nous sommes prêts à envisager des options raisonnables, y compris des solutions de compromis temporaires, concernant l'élargissement du Conseil de sécurité, à la condition qu'elles jouissent de l'appui le plus large possible au sein des Membres de l'Organisation. Toutefois les discussions ont montré que ne nous sommes pas prêts d'arriver à une formule de réforme du Conseil de sécurité qui soit universellement acceptée et qui bénéficie d'un appui massif de tous les Membres. Il n'y a aucun terrain d'entente sur les paramètres de la réforme, ce qui nous empêche d'avancer dans le travail de fond.

Dans de telles circonstances, nous n'avons pas d'autre choix que de continuer à nous efforcer de faire converger les positions pendant la présente session de l'Assemblée. Nous sommes sûrs que le Président de l'Assemblée générale, M. John Ashe, et le Représentant permanent de l'Afghanistan, l'Ambassadeur Tanin, qui préside les négociations, mettront tout en oeuvre pour accompagner au maximum le processus de négociation, étant entendu qu'il reste fermement aux mains des

États Membres. Nous sommes convaincus qu'un tel travail doit se faire de manière calme, transparente et ouverte, sans imposer de calendrier artificiel, car il est absolument capital que les États Membres prennent la bonne décision.

En conclusion, nous estimons que les progrès dans la réforme du Conseil de sécurité dépendent uniquement de la volonté politique des États Membres et de leur disposition à accepter un compromis raisonnable.

M. Khiari (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord adresser nos remerciements au Représentant permanent de la Chine pour la présentation du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/68/2) et remercier la délégation des États-Unis pour sa contribution à l'élaboration de ce rapport. Je tiens également à vous adresser, Monsieur le Président, nos vifs remerciements pour avoir fait de la réforme de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, l'une de vos priorités, et vous assurer du soutien ferme de la délégation de mon pays à toute démarche de nature à faire avancer le processus des négociations intergouvernementales sur cette question, dans le cadre du mandat défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/557.

Je voudrais aussi rendre hommage au facilitateur des négociations intergouvernementales, le Représentant permanent de l'Afghanistan, S. E. M. Zahir Tanin, pour ses efforts inlassables dans la coordination des discussions sur la réforme du Conseil de sécurité, et le féliciter du renouvellement de son mandat durant la session en cours. La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites par les représentants de la Sierra Leone, au nom du Groupe des États d'Afrique, et de l'Égypte, au nom du Mouvement des pays non alignés.

À une époque où le monde connaît des mutations profondes et des changements géostratégiques de taille, la quasi-totalité des pays et groupes de pays reconnaissent le besoin absolu de réadapter les relations internationales et les dynamiques les régissant aux nouvelles réalités internationales et régionales actuelles. Le Conseil de sécurité, étant au cœur de ces dynamiques puisqu'il est l'organe chargé de l'ultime tâche de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, ne doit absolument pas être épargné par un tel exercice d'ajustement. Le Conseil de sécurité doit faire l'objet d'une réforme qui permette de renforcer son efficacité et sa capacité d'agir et d'assumer pleinement ses responsabilités au nom de tous les États Membres, conformément à la Charte des Nations Unies.

La Tunisie, qui a participé depuis les années 1960 à plusieurs opérations de maintien de la paix et qui a contribué par ses contingents ou sa diplomatie au règlement des conflits, connaît bien les défis imposés par les guerres et les foyers de tension. Mon pays demeure convaincu qu'un Conseil de sécurité à la composition aussi restreinte qu'aujourd'hui et aux mécanismes plutôt rigides serait difficilement en mesure de répondre aux besoins actuels d'une intervention rapide, efficace et appropriée aux conflits naissants, ou aux aspirations des peuples du monde qui voient en l'ONU et en son organe exécutif l'unique recours quand tout espoir disparaît.

Les foyers de tension, persistants ou nouveaux, au Moyen-Orient, en sont la meilleure illustration. Dans un tel contexte, la délégation de mon pays réitère son appui aux efforts déployés dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la question de la représentation équitable, dans l'objectif de s'accorder de manière transparente et ouverte à tous sur une solution consensuelle qui soit à même de recueillir l'adhésion politique la plus large possible des États Membres.

La Tunisie se félicite, dans le même cadre, de l'engagement exprimé par le Président de l'Assemblée générale, M. John Ashe, dans ses correspondances adressées aux États Membres, en vue de multiplier les efforts pour donner un nouvel élan au processus de négociations intergouvernementales, lesquelles doivent continuer de constituer l'unique cadre institutionnel approprié, dans le cadre du mandat de l'Assemblée générale, pour traiter de la question de la réforme du Conseil de sécurité.

Nous estimons que la finalité de toute réforme du Conseil de sécurité doit être principalement le renforcement de la représentation équitable au sein de cet organe. Cela permettra au Conseil de se doter de la légitimité nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale. Cet objectif n'est réalisable qu'à la faveur d'une restructuration du Conseil de sécurité, pour qu'il reflète toutes les sensibilités de la communauté internationale et donne aux pays en développement, en particulier, la place qui leur revient au sein du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours, et avec vigueur, la position de l'Union africaine telle que reflétée dans le Consensus africain d'Eszulwini. Nous sommes d'avis qu'il est temps de remédier à la situation actuelle, qui prive, depuis toujours, le continent africain d'une présence permanente au Conseil de sécurité. Il en

va de même pour la région arabe. C'est la raison pour laquelle mon pays appuie également dans le même cadre la position du Groupe arabe telle qu'elle est esquissée dans le document de synthèse des négociations intergouvernementales.

La réforme du Conseil de sécurité doit être complète, transparente et équilibrée. Il faut faire en sorte que l'ordre du jour du Conseil reflète les besoins et les intérêts tant des pays en développement que des pays développés, de manière objective, rationnelle et non sélective. Il faut aborder toutes les questions de fond concernant, entre autres, la composition du Conseil, sa représentation régionale, ses méthodes de travail, son ordre du jour et son processus décisionnel, dont le droit de veto. La réforme doit envisager aussi les relations entre le Conseil et les autres organes principaux des Nations Unies, ainsi que le plein respect par le Conseil des prérogatives et fonctions de chacun de ces derniers, en particulier l'Assemblée générale. Ces questions devraient se voir accorder la même importance et être traitées de manière intégrée avec les autres aspects de la réforme.

M. Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Représentant permanent de la Chine de nous avoir présenté ce matin le rapport du Conseil de sécurité (A/68/2).

Le Royaume-Uni a le plaisir de faire une déclaration sur la réforme du Conseil de sécurité. C'est une occasion pour nous de souligner que nous sommes clairement déterminés à réformer le Conseil de sécurité pour qu'il soit plus représentatif du monde moderne. Nous savons que la grande majorité des États Membres partage cet objectif principal. Cependant, les propositions diffèrent sur ce que doit être la réforme, d'où la nécessité de vraies négociations afin de parvenir à une vision commune. Le moment est venu pour que ces négociations commencent.

Le Royaume-Uni soutient un élargissement de la composition du Conseil permettant d'ajouter des sièges permanents pour le Brésil, l'Allemagne, l'Inde et le Japon, ainsi qu'un siège permanent pour l'Afrique. Nous sommes aussi favorables à l'élargissement de la catégorie des non-permanents. Cependant, si notre position positive sur la réforme est arrêtée, nous sommes ouverts aux autres initiatives susceptibles de susciter la dynamique si nécessaire aux débats sur la réforme, et restons prêts à travailler avec toutes les parties et tous les groupes qui partagent la même détermination.

Nous nous félicitons, à cet égard, ce que l'Ambassadeur Tanin ait été reconduit dans ses fonctions de président des négociations intergouvernementales. Il s'est employé d'arrache-pied à cette tâche et nous appuyons les efforts qu'il déploie inlassablement pour trouver le moyen de faire avancer les négociations intergouvernementales. Nous saluons aussi votre initiative, Monsieur le Président, de mettre sur pied un groupe consultatif, et nous attendons avec intérêt de discuter leurs idées et propositions avec l'ensemble des Membres. La clef de tout progrès de cette réforme est d'adopter une position commune à partir de laquelle nous pourrions évoluer tous ensemble.

Nous prenons note de la proposition française concernant l'utilisation du droit de veto et convenons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité agisse pour faire cesser les crimes d'atrocités et les crimes contre l'humanité. Pour ce qui le concerne, le Royaume-Uni ne peut pas concevoir de circonstances dans lesquelles nous recourrions à notre droit de veto pour faire obstacle à une décision visant à empêcher des atrocités de masse ou à stopper des crimes contre l'humanité. Nous continuerons d'œuvrer au sein du Conseil afin veiller à ce qu'il assume ses responsabilités, telles qu'énoncées dans la Charte, de concert avec l'ensemble des Membres, aux fins d'une réforme du Conseil qui le rendra plus représentatif et qui renforcera son efficacité.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que le Royaume-Uni est déterminé à améliorer les méthodes de travail du Conseil et à poursuivre ses efforts à cet égard. Beaucoup a été fait ces dernières années pour améliorer aussi bien la transparence que l'efficacité du Conseil de sécurité, notamment par l'accroissement du nombre de séances publiques. Nous avons entendu notre collègue chinois dire qu'il y avait eu 174 séances publiques du Conseil de sécurité au cours des 12 derniers mois. Il y a eu davantage de séances dans le cadre de la formule Arria et une utilisation accrue des équipements de visioconférence. Au cours du débat tenu au Conseil de sécurité au sujet de ses méthodes de travail, le 29 octobre, j'ai proposé des mesures en vue d'améliorer l'efficacité des travaux du Conseil, notamment le strict respect du temps d'intervention imparti, et plaidé pour que le Conseil développe ses activités de prévention des conflits par le truchement des mécanismes dont il dispose déjà, tels que les tours d'horizon. Nous allons continuer de formuler des propositions, car nous sommes persuadés qu'il est dans l'intérêt de tous les États Membres que le Conseil soit performant et transparent.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous dire combien nous apprécions, Monsieur le Président, que vous ayez convoqué la présente séance dans le cadre de votre mandat de Président de l'Assemblée générale. Je remercie aussi l'Ambassadeur de Chine, M. Liu Jieyi, de la présentation qu'il a faite du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/68/2) au nom du Conseil.

Au cours de la période considérée, les travaux quotidiens du Conseil, dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité, ont porté sur la quasi-totalité des régions de la planète. Les problèmes africains ont continué d'occuper le devant de la scène, puisqu'ils ont représenté plus de 60 % des travaux du Conseil. L'engagement vigoureux du Conseil se sera révélé essentiel pour faire évoluer de façon positive la situation dans des pays comme la République démocratique du Congo, le Mali et la Somalie.

Les opérations de maintien de la paix ont prouvé dans la plupart des cas leur efficacité en Afrique en permettant de faire progresser la paix et la sécurité. Le Conseil a réaffirmé sa détermination de consolider la stabilité en République démocratique du Congo, en autorisant le déploiement de la brigade d'intervention prévue, dans le cadre du mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, par la résolution 2098 (2013).

Au Mali, l'adoption de la résolution 2100 (2013), qui a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, a représenté un progrès notable vers l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité et l'accélération du processus politique dans ce pays.

S'agissant de la Somalie, nous accordons beaucoup d'importance à la création, par la résolution 2102 (2013), de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, dotée d'un mandat d'appui aux efforts de paix et de réconciliation du Gouvernement somalien.

Ces succès n'auraient pas été possibles sans l'interaction constructive du Conseil avec les organisations régionales et sous-régionales, comme l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Si le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il convient néanmoins d'appuyer fortement les efforts déployés par les organisations régionales pour prendre en main et

régler leurs propres problèmes. L'engagement continu du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'agissant des questions en souffrance entre le Soudan et le Soudan du Sud en est une illustration éloquente.

Dans le cadre des travaux du Conseil dans les autres régions, l'achèvement du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste l'année dernière atteste de ce que la communauté internationale peut réaliser en œuvrant de concert et représente l'exemple par excellence de la stratégie de sortie réussie.

Malgré les progrès accomplis, la situation en Syrie, en revanche, reste le plus grand défi auquel doit faire face le Conseil. Il y a eu trop d'effusions de sang et nous sommes vivement préoccupés par la poursuite des violations des droits de l'homme et la dégradation de la situation humanitaire en Syrie. Ce n'est que tout récemment que le Conseil de sécurité a pu adopter la résolution 2118 (2013) sur les armes chimiques et publier une déclaration présidentielle sur la situation humanitaire (S/PRST/2013/15). Même s'il est impératif de veiller à la mise en œuvre intégrale de ces textes, il faudrait un règlement politique pour mettre un terme à cette crise dans les meilleurs délais. Nous appelons instamment à l'organisation de la conférence de « Genève II » le plus rapidement possible.

Une autre problématique constante pour le Conseil de sécurité concerne le processus de paix entre Israël et la Palestine. La République de Corée appuie une solution à deux États, prévoyant la coexistence des peuples israélien et palestinien en paix et en sécurité. Nous espérons que les deux parties maintiendront leur ferme engagement en faveur de ce processus et qu'elles parviendront à un accord dans les délais fixés.

S'agissant de la non-prolifération, le Conseil a pris des mesures énergiques en réponse au tir effectué en décembre 2012 par la République populaire démocratique de Corée, faisant intervenir la technologie des missiles balistiques, et au troisième essai nucléaire de ce pays, effectué en février dernier. Le Conseil, dans ses résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), a fermement condamné ces actes, commis en violation de ses résolutions pertinentes, et il a renforcé le régime de sanctions à l'encontre de la Corée du Nord. L'adoption de ces résolutions a permis de renforcer la crédibilité et l'autorité du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de respect du principe de non-prolifération. Les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) ont joué un rôle important à cet égard.

S'agissant d'autres questions thématiques, des progrès importants ont été accomplis relativement à la promotion de la question de la protection des civils en période de conflit armé. La République de Corée, en sa qualité de Président du Conseil en février, a convoqué un débat public de haut niveau sur cette question (S/PV.6917). Lors de ce débat, le Conseil a réaffirmé à juste titre que la protection des civils était l'une de ses principales responsabilités. La publication d'une déclaration présidentielle y relative (S/PRST/2013/2) a mis en évidence l'engagement du Conseil de lutter contre l'impunité et de veiller à la mise en œuvre efficace des mandats de protection des missions de maintien de la paix. Le nombre croissant de victimes dans de nombreuses situations de conflit armé démontre clairement que la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants, doit rester une priorité dans le cadre des travaux du Conseil.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité est un élément important pour renforcer l'efficacité et la légitimité de son action. Au cours de la période considérée, le Conseil a déployé des efforts pour améliorer la transparence et l'efficacité de ses travaux, ainsi que pour renforcer son interaction avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous relevons notamment avec satisfaction les séances récapitulatives et les séances d'information organisées par les différents Présidents; le recours à des formats tels que les dialogues interactifs informels; et l'organisation plus fréquente de séances avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Nous nous réjouissons de constater que le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a permis d'améliorer la transparence des travaux du Conseil grâce à l'adoption des notes présidentielles S/2013/515 et S/2013/630.

La République de Corée estime que nous devons tous nous attacher, dans le cadre de ce processus de réforme du Conseil, à en renforcer les fondements démocratiques afin qu'il rende mieux compte de son action à l'Assemblée générale. À cet égard, nous sommes d'avis que la seule manière possible de rendre le Conseil plus représentatif, plus démocratique et plus performant est d'organiser des élections périodiques.

Nous remercions le Président de l'Assemblée générale de sa lettre en date du 22 octobre, dans laquelle il exprime son intention de poursuivre les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous restons convaincus que

la réforme du Conseil de sécurité doit s'inscrire dans une démarche globale menée sous la direction des États Membres, comme le prévoit la décision 62/557. Dans le même ordre d'idées, les négociations intergouvernementales sont le seul cadre permettant de parvenir à un accord sur cette question, qui est d'une importance cruciale pour l'avenir de l'ONU.

La République de Corée, qui siège actuellement au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent, poursuivra ses efforts pour renforcer le principe de responsabilité au sein du Conseil, ainsi que son efficacité.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se réjouissent de participer au présent débat annuel en séance plénière sur le thème important de la réforme du Conseil de sécurité. Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur de Chine, M. Liu Jieyi, de sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/68/2). Par ce rapport qu'est tenu de faire le Conseil au titre des Articles 15 et 24 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres sont informés des activités qu'il met en œuvre tout au long de la période considérée. Cette année, la délégation des États-Unis a été chargée de l'introduction du rapport annuel. L'un de nos objectifs était de rédiger une introduction aussi concise et lisible que possible, tout en donnant une vue d'ensemble de la teneur de ce rapport bien détaillé. Ma délégation remercie les membres actuels et anciens du Conseil qui l'ont aidée dans cette tâche.

Le débat d'aujourd'hui se tient à la veille du vingtième anniversaire de la création, en décembre 1993, du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la réforme du Conseil de sécurité, avec l'adoption par consensus de la résolution 48/26. Depuis, 79 États Membres différents ont siégé au Conseil en tant que membres non permanents. Nous avons collectivement examiné une multitude de sujets, au cours de cette période, avec ces nombreux partenaires, et chacun d'eux a apporté sa contribution à l'important travail qu'effectue le Conseil. Cette contribution multiple montre qu'il nous faut un Conseil de sécurité qui reflète mieux les réalités du XXI^e siècle et soit à même de s'acquitter de son mandat de façon optimale et de relever efficacement les défis mondiaux propres à ce siècle.

Les États-Unis sont disposés à envisager une légère augmentation du nombre des membres du Conseil dans les catégories des membres permanents

et non permanents. Tout examen des pays méritant de siéger à titre permanent au Conseil à l'avenir doit tenir compte de la mesure dans laquelle ils sont capables et désireux de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres objectifs de l'Organisation des Nations Unies, et d'assumer les lourdes responsabilités qui accompagnent le statut de membre du Conseil de sécurité.

Ma délégation se félicite de la reconduction de l'Ambassadeur d'Afghanistan, M. Zahir Tanin, dans ses fonctions à la tête des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, et nous nous réjouissons à la perspective de la reprise des séances du processus dans le courant du mois. Nous avons également lu attentivement, Monsieur le Président, votre lettre en date du 22 octobre, dans laquelle vous informez les États Membres de la création d'un nouveau groupe consultatif chargé d'élaborer un document devant servir de base à la reprise des négociations intergouvernementales. Les États-Unis attendent avec intérêt la communication des propositions de ce groupe.

Pour terminer, nous devons tous aborder de manière constructive les prochaines sessions sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous savons, en effet, que de nombreux États Membres estiment que cela fait trop longtemps que l'on examine cette question sans qu'aucune mesure ne soit prise. Cependant, nous avons l'espoir qu'en œuvrant de concert, nous pourrions envisager une voie à suivre qui soit acceptable par la plus large majorité possible des Membres de l'ONU et susceptible de servir au mieux le travail du Conseil dans le cadre de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la réalisation des autres objectifs de l'ONU.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué la présente séance consacrée à deux questions extrêmement importantes, à savoir les activités du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée et l'état d'avancement de la réforme de cet organe. Nous remercions le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Liu Jieyi, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/68/2). Le leitmotiv de ce débat est la nécessité que le Conseil de sécurité rende compte de la manière dont il s'acquitte de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui a été confiée. L'application du principe de responsabilité contribue à améliorer le fonctionnement et l'efficacité du Conseil. Elle permet également de

créer des conditions propices à une réforme globale de la composition et des méthodes de travail du Conseil.

Des mesures limitées, progressives, mais néanmoins importantes ont été prises en ce qui concerne les méthodes de travail sous la forme de notes présidentielles. Le Conseil met l'accent sur la transparence, l'interaction et le dialogue avec les États non membres du Conseil, ainsi que sur le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents militaires et d'effectifs de police. Le processus de nomination des présidents des organes subsidiaires du Conseil est également en train de devenir plus transparent, plus équilibré et plus ouvert. Les séances récapitulatives, qui ont été remises à l'ordre du jour par le Pakistan en janvier lors de sa présidence du Conseil, ont été largement approuvées. Le Pakistan a relancé les activités du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, qui s'est saisi cette année de questions importantes telles que la sûreté et la sécurité, les nouvelles technologies, le maintien de la paix robuste, la transition et le retrait.

Le Conseil doit en grande partie sa réussite aux activités de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier à ses missions multidimensionnelles. Le Pakistan est fier du rôle qu'il joue en tant que pays fournisseur de contingents. La résolution 2086 (2013), qui porte sur une démarche multidimensionnelle dans le domaine du maintien de la paix et qui a été adoptée en janvier sous la présidence du Pakistan, offre un plan d'action en vue de gérer les crises complexes, d'intégrer les activités de consolidation de la paix dès les premières étapes de planification conceptuelle des missions de maintien de la paix et d'empêcher la reprise des conflits.

S'agissant de la conduite de ses activités, le Conseil se montre efficace. Son ordre du jour est en grande partie prévisible. Un temps minime est perdu en discussions ou en querelles concernant la procédure. Les membres vont droit au cœur du sujet. Même l'organisation de l'ordre du jour est bien connue. Environ deux tiers de l'ordre du jour concernent l'Afrique. Les conditions de travail sont collégiales. Bien sûr, des désaccords existent sur un grand nombre de questions qui sont réglées dans le cadre de négociations. Nous avons proposé d'améliorer la communication entre les cinq membres permanents, les membres non permanents et l'ensemble des États Membres durant les crises graves par l'intermédiaire du bureau du Président du Conseil de sécurité.

S'agissant des questions qui ne portent pas sur le Moyen-Orient, les résultats obtenus par le Conseil

vont de satisfaisants à exceptionnels en fonction des diverses situations. Le Conseil de sécurité est parvenu à améliorer la situation en Somalie, en Côte d'Ivoire et au Libéria. Il a accompli des progrès impressionnants au Mali en dépit de problèmes considérables. Le Conseil a fait preuve de résilience dans le cadre de conflits chroniques en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud, situations qui exigent de mener une réflexion stratégique et de pouvoir compter sur l'appui des partenaires régionaux pour rétablir une paix durable. Le Yémen avance vers la stabilité et la gouvernance démocratique, et la transition en cours au Timor-Leste est une réussite. Durant les années à venir, nous souhaiterions que l'ONU soit étroitement engagée en Afghanistan alors que ce pays négocie des transitions délicates dans les domaines politique, économique et de la sécurité.

De nouveaux paradigmes et de nouveaux concepts sont apparus dans les résolutions du Conseil relatives au maintien de la paix. Ils concernent, premièrement, des approches régionales, comme par exemple au Sahel ou dans la région des Grands Lacs; deuxièmement, un maintien de la paix robuste, qui s'est manifesté par la création de la Brigade d'intervention au sein de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo; troisièmement, le déploiement de systèmes aériens téléguidés et la demande croissante à cet égard; et quatrièmement, la coopération croissante entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique.

S'agissant de la question palestinienne, le Conseil joue un rôle périphérique qui est toutefois extrêmement important. Grâce aux débats qu'il organise, le Conseil fait en sorte que les projecteurs restent braqués sur le Moyen-Orient. Nous espérons sincèrement que les négociations entre la Palestine et Israël, qui ont repris grâce à l'aide des États-Unis, permettront de mettre en place un processus de paix véritable axé sur l'obtention de résultats.

Le Conseil s'est rapidement mobilisé pour lancer un processus de sécurisation et de destruction des armes chimiques de la Syrie. Nous espérons que la bonne volonté manifestée récemment par les pays qui ont de l'influence dans la région et la collaboration fructueuse en ce qui concerne les armes chimiques ouvriront la voie à l'organisation d'une conférence de « Genève II » et permettront qu'elle débouche sur une solution politique.

J'en viens maintenant à la question de la réforme du Conseil de sécurité. Le Pakistan s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Italie au nom du Groupe du consensus. Lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée en septembre, le Premier Ministre du Pakistan, Nawaz Sharif, a déclaré :

« L'ONU a besoin d'être réformée, mais cette réforme doit refléter les intérêts de tous, pas simplement les ambitions d'un petit nombre ... [I]l importe que les réformes envisagées ouvrent la voie à un avenir dynamique au lieu d'enraciner ou de reproduire des schémas historiques obsolètes fondés sur des privilèges. » (A/68/PV.15, p.24)

Nous sommes par principe opposés à l'idée d'octroyer de nouveaux sièges permanents à des pays à titre individuel, car cela va à l'encontre des objectifs déclarés de transparence, de démocratisation et de prise de décision ouverte. Nous ne devons créer aucun nouveau système de privilèges. Le Pakistan est membre du Groupe du consensus, qui est l'un des principaux acteurs du processus de réforme. Nous souscrivons également aux positions du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la coopération islamique. Nous collaborerons de manière constructive avec toutes les parties en vue de faire avancer la réforme.

Dans le cadre de cette approche, nous respectons et comprenons la Position africaine commune – le Consensus d'Ezulwini –, que nous considérons comme un appel collectif lancé par le continent tout entier et une position fondée sur le consensus et la légitimité. Cette approche est diamétralement opposée aux démarches individuelles entreprises par quelques pays dans d'autres régions en vue d'obtenir un siège permanent, démarches qui risquent d'exacerber les divisions et les tensions. La position africaine est particulière et doit être traitée en tant que telle. Nous continuerons d'appuyer la juste cause que défend l'Afrique en vue de jouer un rôle plus important au Conseil de sécurité.

Nous devons rechercher les moyens les plus efficaces de faire avancer les négociations intergouvernementales. À ce stade, il vaut mieux être clair et dégager une position commune, le « terrain d'entente » évoqué dans la lettre que vous nous avez adressée hier, Monsieur le Président. La décision 62/557 définit clairement le cadre et le mandat du processus de négociations intergouvernementales, et elle énonce les paramètres suivants.

Premièrement, c'est un processus dirigé par les Membres sur la base des positions et propositions des États Membres et des groupes. Deuxièmement, l'objectif est de mener une réforme globale portant sur cinq questions clefs : catégories de membres, question du veto, taille d'un Conseil de sécurité élargi et méthodes de travail du Conseil, représentation régionale, et relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Troisièmement, c'est un processus qui doit être mené de bonne foi, dans le respect mutuel et de manière ouverte, inclusive et transparente, pour rechercher une solution qui puisse recueillir l'adhésion politique la plus large possible parmi les États Membres.

Les négociations intergouvernementales sont entrées dans leur sixième année, et ce processus suscite à la fois espoir et frustrations. La raison pour laquelle ces négociations ont été engagées est qu'aucune proposition de réforme du Conseil de sécurité n'avait recueilli un appui suffisant des membres de l'Assemblée générale. Tous les États Membres et les groupes concernés ont décidé de lancer un processus de négociations en vue de trouver une solution. Toutefois, ces efforts ne porteraient leurs fruits que si les parties faisaient preuve de souplesse. En l'absence de volonté de compromis, il serait difficile de progresser. Ces cinq dernières années, le Président du processus de négociations intergouvernementales a également souvent appelé à la souplesse. Il s'agit d'ailleurs de l'élément essentiel de votre lettre publiée hier, Monsieur le Président, et des observations que vous avez faites aujourd'hui.

Comparons les positions prises dans le cadre des négociations et l'attitude de certains groupes. Le Groupe du consensus a toujours été prêt à négocier et a fait preuve de souplesse. Il a pris l'initiative audacieuse de modifier, de manière unilatérale, sa position initiale et de formuler une proposition révisée : le document élaboré par l'Italie et la Colombie. Notre proposition de compromis tente de regrouper et refléter les intérêts de grands pays, de pays de taille intermédiaire, de petits pays ainsi que de régions. Notre proposition n'est pas « à prendre ou à laisser ». Elle peut faire l'objet de négociations.

Par ailleurs, nous constatons que le Groupe des Quatre campe sur sa position initiale tout en demandant aux autres, paradoxalement, de faire preuve de souplesse. Il préférerait imposer sa position aux autres tel un fait accompli. Pour ces quatre États, les autres questions liées à la réforme sont accessoires. Leur position semble ancrée dans le rapport de force. Ils semblent dire qu'en

raison de leur importance politique et de leurs prouesses économiques, ils peuvent maintenant prétendre à un statut particulier à l'ONU, contrairement à d'autres États Membres. On a parfois l'impression qu'ils font échouer les négociations ou qu'ils font pression sur le Président pour élaborer des documents qui ne rendent pas compte d'intérêts plus larges.

Je crains que, dans le cadre de ce processus, le calcul majorité-minorité ne fonctionnera pas. Nous ne pouvons pas hâter des décisions en exerçant davantage de pressions politiques avant des dates anniversaires importantes, et il n'existe pas de raccourcis en matière de procédure. En toute sincérité, l'année dernière, le Président du processus de négociations intergouvernementales a demandé l'approbation des États Membres afin de produire un bref document qui servirait de base pour les négociations. Cependant, comme cela aurait été contraire au fait que le processus de négociations intergouvernementales doit être global et mené par les États Membres, le Président n'a pas été autorisé à le faire.

Monsieur le Président, nous avons énormément de respect pour vous en raison de votre excellente réputation et de vos très grandes compétences professionnelles. Vous avez été élu à l'unanimité par les États Membres. Nous vous assurons de notre appui pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Nous respectons votre décision de demander des conseils et de tenir des consultations. Nous avons cependant été atterrés par votre lettre datée du 22 octobre. La réponse du Groupe du consensus à votre lettre était la suivante.

Premièrement, le processus qui a conduit à la création du groupe consultatif a manqué de transparence, d'ouverture et n'a pas donné lieu à de vastes consultations, nécessaires pour préciser les objectifs, le mandat, la composition et les méthodes de travail d'un tel groupe.

Deuxièmement, votre lettre indique que ce groupe a un caractère consultatif et n'a pas de rôle dans les négociations, mais vous soulignez également que l'objectif de ce groupe est d'établir une base pour le début des négociations intergouvernementales qui reflète les idées présentées jusque-là dans le cadre des négociations. En d'autres termes, il s'agirait de produire une synthèse ou un document abrégé – ce sont mes mots, non ceux employés par le Groupe du consensus.

Troisièmement, comme je l'ai indiqué, à la précédente session, les États Membres ont refusé de confier au Président des négociations intergouvernementales un mandat similaire, qu'il demandait.

Quatrièmement, un tel groupe ne peut contourner le processus de négociations intergouvernementales et le cadre établi par la décision 62/557, et ne doit pas remettre en cause le fait que ce processus doit être mené par les États Membres. Des décisions sur des questions et procédures affectant les négociations ne peuvent être prises que dans le cadre des négociations intergouvernementales.

Comme l'a indiqué le représentant de l'Italie au nom du Groupe du consensus, nous considérons que ce groupe n'a pas le droit de rédiger un quelconque document au nom des États Membres ou d'imposer un quelconque texte de négociation. Cela serait contraire à la nature de ce processus, qui doit être conduit par les États Membres.

Monsieur le Président, vous nous avez fait savoir en privé, et vous l'avez répété aujourd'hui, que vous n'avez pas autorisé le groupe consultatif à rédiger un projet de résolution ou un document qui servirait de base à des négociations. Ces assurances devraient mettre fin à la fausse impression donnée par la lettre. Néanmoins, les erreurs d'interprétation persistent. Nous avons en effet entendu certains orateurs dire qu'ils croyaient comprendre et avaient eu l'impression que le groupe consultatif produirait un texte concis qui servirait de base à des négociations, et un nouveau terme, un « texte du Président de l'Assemblée générale » a été employé.

À ce stade, il est très important que les prochaines étapes du processus de réforme soient absolument claires. Il est important de changer de cap afin de garantir la transparence et la participation de tous et d'engager la réforme du Conseil de sécurité en respectant pleinement le cadre des négociations intergouvernementales. Nous pensons toujours que, sous la surveillance du Président, il n'y aura pas de tri, ni de parti pris en faveur de telle ou telle position. Nous apprécions énormément les efforts résolus que l'Ambassadeur Zahir Tanin déploie depuis cinq ans en tant que Président du processus de négociations intergouvernementales. Il est important que nous fassions des progrès. Il est maintenant temps de trouver un terrain d'entente et de dégager un consensus. En tant que Président de l'Assemblée générale et en tant que garant neutre et indépendant de ce processus, vous

êtes, Monsieur le Président, le mieux placé pour tenir un tel rôle.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : L'Organisation des Nations Unies a été créée au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale dans le but de nous prévenir du fléau de la guerre et de maintenir la paix et la sécurité internationales. Au cours des quelque 70 années qui se sont écoulées depuis la création de l'ONU, la situation internationale a connue des changements majeurs et profonds. Le nombre d'États Membres a considérablement augmenté. Les menaces et difficultés communes auxquelles se heurtent tous les pays se sont multipliées. Les États Membres attendent toujours plus de l'ONU et du Conseil de sécurité. En tant qu'organe principal de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit s'adapter, par une réforme, à l'évolution de la situation internationale afin de pouvoir s'acquitter plus efficacement de la vénérable responsabilité que lui a confiée la Charte des Nations Unies.

La réforme du Conseil de sécurité devrait, en priorité, accroître la représentation des pays d'Afrique et offrir aux pays de taille intermédiaire et aux petits États, qui constituent la majorité des États Membres de l'ONU, davantage de possibilités de siéger au Conseil de sécurité et de participer au processus décisionnel de cet organe. La réforme du Conseil de sécurité ayant trait à l'avenir de l'ONU et aux intérêts fondamentaux de tous ses États Membres, elle ne peut être menée qu'au moyen de discussions démocratiques et de consultations patientes entre les Membres afin de parvenir à un terrain d'entente et de rechercher une solution globale basée sur une large entente entre les États Membres.

S'agissant de faire avancer la réforme du Conseil de sécurité, je voudrais insister sur les trois points suivants.

Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité doit avancer dans la bonne direction. Le Conseil de sécurité assume l'importante responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'objectif de la réforme du Conseil de sécurité doit être de préserver son autorité, d'accroître son efficacité, de le rendre plus représentatif et de renforcer son rôle afin qu'il puisse mieux répondre aux attentes des États Membres et avoir toute leur confiance.

Un Conseil de sécurité éminemment efficace, responsable et représentatif est dans l'intérêt commun de tous les États Membres. Tous les pays doivent

travailler ensemble à ce processus en tenant compte des préoccupations et des intérêts des uns et des autres afin de promouvoir la confiance mutuelle, un ingrédient essentiel des efforts conjoints déployés en faveur de la réforme du Conseil de sécurité, laquelle devrait être propice au développement à long terme de l'Organisation des Nations Unies et à l'intérêt commun de l'ensemble des membres de l'Organisation.

Deuxièmement, la réforme du Conseil de sécurité doit être le reflet d'une consultation démocratique et préserver la solidarité des États Membres. À l'heure actuelle, de sérieuses divergences existent encore sur la question de la réforme du Conseil de sécurité et questions connexes, lesquelles devraient être réglées par la voie de consultations continues, à larges assises et démocratiques. La réforme du Conseil de sécurité ne peut ni se faire ni progresser au détriment de la solidarité entre les États Membres. Seules des décisions consensuelles reposant sur des consultations à larges assises peuvent rallier la confiance et l'appui unanimes des États Membres, et résister à l'épreuve du temps et de l'histoire. La mise en place d'échéanciers arbitraires en vue de faire avancer la réforme d'aspects spécifiques, lorsque les conditions ne s'y prêtent pas, n'est pas propice à une réforme de fond. Cela détourne de la bonne voie à suivre pour procéder à la réforme et rendra donc le processus encore plus difficile à réaliser.

Troisièmement, les négociations intergouvernementales sont une plate-forme universellement reconnue pour le débat sur la réforme du Conseil de sécurité. Le maintien de l'autorité et du rôle des négociations intergouvernementales permettra de garder le processus de réforme sur la bonne voie. Les négociations intergouvernementales doivent être guidées par le principe de l'appropriation par les États Membres, et doivent être fondées sur leurs positions et leurs idées. Sans la compréhension commune et l'autorisation des États Membres, il sera impossible de rationaliser les diverses positions et options de négociations.

La Chine a noté que le Président de l'Assemblée générale, dans sa lettre adressée à l'ensemble des membres en date du 22 octobre 2013, a créé un groupe consultatif sur la réforme du Conseil de sécurité. La Chine a également pris note des explications données par le Président ce matin. Elle a échangé des vues sur la question avec le Président de l'Assemblée générale et les pays concernés. Nous croyons que le groupe consultatif peut conseiller le Président de l'Assemblée

générale de manière informelle, mais qu'il n'a ni mandat de négociations ni fonction de rédaction.

La réforme du Conseil de sécurité ne peut avancer que dans le cadre des négociations intergouvernementales. La Chine espère que les États Membres poursuivront les négociations intergouvernementales au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de la résolution 62/557 du 15 septembre 2008 et d'une manière ouverte, inclusive et transparente. Nous allons continuer à travailler activement avec les autres États Membres afin de trouver une formule qui bénéficie d'un large consensus et qui serve l'intérêt à long terme de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Ma délégation se félicite du renouvellement du mandat de l'Ambassadeur Zahir Tanin, Représentant permanent de l'Afghanistan, en tant que facilitateur des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous réitérons notre soutien à ses efforts et sommes impatients de travailler avec lui. Ma délégation s'associe également aux déclarations faites par les représentants de la Sierra Leone au nom du Groupe des pays africains et de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Depuis plusieurs années, nous travaillons à la réforme du Conseil de sécurité, à l'amélioration de ses méthodes de travail et à l'élargissement de sa composition afin de lui permettre de répondre aux défis actuels sur la scène internationale et de s'acquitter de son mandat fondamental de maintien de la paix et la sécurité internationales. Les États Membres ont fait de grands efforts au cours des sessions précédentes de l'Assemblée générale pour accélérer le processus de réforme. Cependant, nous n'avons, à ce jour, réalisé aucun progrès tangible. Les derniers événements survenus dans certaines régions du monde ont démontré l'importance d'une réponse et d'une action rapides et la nécessité pour le Conseil de prendre des mesures adéquates pour maintenir la paix et la sécurité et protéger les milliers de personnes dont la vie est véritablement menacée.

La délégation libyenne est déterminée à soutenir les efforts visant à réformer le Conseil de sécurité et s'engage à coopérer de manière constructive avec toutes les parties concernées. Nous soutiendrons tous les efforts visant à réaliser une véritable réforme du Conseil qui le rendrait plus juste, en termes de prise en compte des opinions et des intérêts de tous les groupes.

Cette représentation plus large permettrait au Conseil de mieux refléter les réalités contemporaines, de réagir plus rapidement face aux menaces à la sécurité et la stabilité des peuples, et de s'acquitter efficacement de son mandat, conformément à la Charte des Nations Unies.

C'est pourquoi la Libye insiste sur la nécessité de corriger l'injustice historique faite au continent africain, qui n'est pas représenté dans la catégorie permanente des membres du Conseil, à la différence de tous les autres continents. Mon pays souligne également l'importance de reconnaître le droit historique de l'Afrique, de mettre fin à sa marginalisation et de lui donner la possibilité d'être équitablement représentée au Conseil de sécurité, dans les deux catégories de membres, permanents et non permanents, conformément à la position commune africaine énoncée dans le Consensus d'Eszulwini et la Déclaration de Syrte. Tout élargissement de la catégorie des membres permanents du Conseil devrait également inclure un siège pour les États arabes, conformément à la décision du Sommet arabe qui s'est tenu à Syrte en 2010, et au document de travail préparé par le chef des négociations intergouvernementales.

La Libye estime que la réforme du Conseil de sécurité devrait également inclure la mise en place de véritables améliorations dans ses méthodes de travail, ses activités et ses procédures, y compris, dans un premier temps, la limitation de l'utilisation du droit de veto dans les cas de crimes contre l'humanité, de génocide ou d'occupation étrangère, jusqu'à ce que ce droit soit complètement aboli. La transparence et l'ouverture devraient prévaloir dans les travaux du Conseil. Les non-membres doivent être en mesure de contribuer à ses travaux, en particulier les pays les plus directement concernés par les questions inscrites à son ordre du jour.

Nous saluons votre engagement, Monsieur le Président, tel qu'exprimé dans la lettre que vous avez adressée aux États Membres le 22 octobre 2013, à soutenir les efforts visant à réformer l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, ainsi que votre décision de créer un groupe consultatif chargé de fournir des contributions et des recommandations sur le processus de réforme. Cependant, nous tenons à réaffirmer que le rôle de ce groupe consultatif ne doit pas être parallèle ou égal aux négociations intergouvernementales.

À cet égard, nous tenons à mettre en exergue la décision 62/557 de l'Assemblée générale en tant que pierre angulaire des négociations intergouvernementales

sur la réforme du Conseil de sécurité et l'augmentation du nombre de ses membres. Cette décision réaffirme la prise en charge de ce processus par les États Membres, et nous sommes disposés à poursuivre les négociations, à condition que les positions et les propositions de tous les groupes et de chacune des délégations soient prises en compte.

Les rapports soumis par le Conseil à l'Assemblée générale ne reflètent pas l'obligation du Conseil stipulée dans les résolutions de l'Assemblée générale eu égard à la rédaction du rapport, notamment s'agissant de réduire la partie narrative et d'y inclure des analyses concernant les questions sur lesquelles le Conseil a pris des décisions, les positions des divers États Membres et les raisons ayant conduit le Conseil à ne pas adopter de position ferme sur des questions importantes liées à la paix et à la sécurité internationales. Nous espérons que les futurs rapports du Conseil de sécurité seront plus utiles et expliqueront les raisons qui ont empêché le Conseil de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons en outre que l'Assemblée générale sera en mesure, le moment venu, de combler les lacunes laissés par le Conseil en raison de l'application de deux poids deux mesures et du recours à la menace ou l'emploi du veto, comme cela a été le cas au cours des dernières années.

M. Lamek (France) : Je voudrais tout d'abord saluer la reconduction de l'Ambassadeur Tanin en tant que facilitateur des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous le remercions de tous les efforts entrepris pour rendre son document de travail sur la réforme plus concis et plus pragmatique. C'est dans cet esprit que nous nous félicitons de la création d'un conseil consultatif pour appuyer vos efforts, Monsieur le Président, ainsi que ceux du facilitateur.

Les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité ont débuté en 2009. Elles faisaient elles-mêmes suite à d'autres discussions et initiatives à ce même propos. Cela fait, en fait, pratiquement 20 ans que ce processus est engagé. Or, force est de constater que nous n'avons pas réussi à avancer. Certes, les débats sont à présent un peu plus interactifs, et de nombreuses initiatives ont nourri le débat, mais aucune n'a pu encore aboutir à un résultat concret.

La France souhaite que ce nouveau cycle de négociations intergouvernementales soit enfin l'occasion pour les États Membres de s'accorder sur

un projet de réforme ambitieux. Nous espérons à cet égard que le conseil consultatif formé par vos soins, Monsieur le Président, réussira à présenter un texte qui, tout en s'inspirant des différentes initiatives présentées par les États Membres, pourra présenter une synthèse pragmatique et réaliste. La France espère que disposer d'un texte pour poursuivre la négociation permettra de faire enfin un vrai pas vers une réforme substantielle du Conseil de sécurité.

Les États Membres ont une lourde responsabilité, celle d'appuyer une réforme ambitieuse du Conseil, pour que ce dernier reflète davantage et de façon plus juste les réalités du monde d'aujourd'hui, tout en renforçant sa capacité à assumer pleinement ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Pour la France, chacun le sait, les exigences n'ont pas varié. La réforme du Conseil doit tenir compte de l'émergence des nouvelles puissances qui ont la volonté et la capacité d'assumer la responsabilité d'une présence permanente au Conseil de sécurité et qui sont, conformément à la Charte des Nations Unies, en mesure d'apporter une contribution importante à l'action du Conseil. C'est dans ce contexte que la France soutient un élargissement dans les deux catégories de membres, et apporte en particulier son appui à la candidature de l'Allemagne, du Brésil, de l'Inde et du Japon comme membres permanents du Conseil de sécurité, ainsi qu'une présence renforcée des pays africains, y compris parmi les membres permanents.

En parallèle, la France appuie les efforts visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité, dès lors qu'il s'agit d'en accroître la transparence et l'efficacité. Je voudrais saisir l'occasion de ce débat pour informer l'Assemblée de l'initiative de la France sur l'encadrement volontaire du droit de veto, portée au plus haut niveau par le Président de la République, M. François Hollande, et sur laquelle s'est également exprimé le Ministre des affaires étrangères, M. Fabius.

L'encadrement du droit de veto consisterait pour les cinq membres permanents du Conseil de sécurité à suspendre volontairement et collectivement leur droit de veto lorsqu'une situation de crime de masse est constatée. Il s'agirait d'une démarche volontaire – un code de conduite – qui ne justifierait donc pas une révision de la Charte. Il ne s'agirait donc pas d'une réforme du Conseil de sécurité.

Les critères permettant cet auto-encadrement restent à définir par les membres permanents du Conseil eux-mêmes, qui doivent réfléchir et se mettre d'accord sur les modalités pratiques permettant l'adoption d'un tel code de conduite. Il faut, par exemple, s'entendre sur la définition de crime de masse. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), et de nombreuses conventions internationales, dont la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, ou encore le Statut de Rome, peuvent nous guider.

Il faudra aussi définir le ou les mécanismes d'alerte susceptibles de déclencher cet auto-encadrement. La France envisage par exemple la possibilité d'un rôle central du Secrétaire général, dans l'esprit de l'Article 99 de la Charte. La France a par ailleurs proposé que cinquante États Membres puissent interpellier le Conseil de sécurité lorsqu'un crime de masse est constaté. Ces propositions doivent permettre d'engager le débat, en particulier avec les milieux académiques. Pour ce faire, la France envisage d'impliquer l'ensemble des acteurs engagés dans cette réflexion, notamment les instituts de recherche et les organisations non gouvernementales qui travaillent sur cette question et qui pourraient nous faire part utilement de leurs réflexions.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation chinoise d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/68/2), et celle des États-Unis d'Amérique de l'avoir préparé. Je tiens également à vous exprimer ma gratitude, Monsieur le Président, pour avoir convoqué le présent débat sur le sujet.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité que nous examinons aujourd'hui couvre une période au cours de laquelle mon pays a été membre du Conseil. Rétrospectivement, un épisode se distingue assurément dans ma mémoire, à savoir la longue impasse dans laquelle s'est retrouvé plongé le Conseil en raison de trois doubles vetos, et les conséquences terribles qui en ont découlé pour le peuple syrien. Bien que le Conseil parle de nouveau d'une seule voix, c'est trop peu et trop tard pour les quelque 100 000 morts, les blessés, les affamés et les déplacés.

Mais au-delà même de la Syrie, cet épisode suscite une question plus vaste encore. Le Conseil de sécurité, tel nous le connaissons aujourd'hui, est-il toujours à même de répondre efficacement aux défis actuels et futurs? Les membres savent que nous pensons

qu'il ne l'est pas. À ce propos, je voudrais m'associer à la déclaration qui a été faite par mon collègue, l'Ambassadeur Yoshikawa, au nom des pays du Groupe des Quatre. Je voudrais ajouter les remarques suivantes à titre national.

Après plusieurs années de discussions sur la réforme du Conseil – tout d'abord au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et maintenant dans le cadre des négociations intergouvernementales – nous en sommes arrivés à un point où les positions des États Membres sont bien connues de tous, où tout a été dit, et où il a été tenté beaucoup de choses pour avancer. Mais malgré tous ces engagements déclarés à entreprendre la réforme, nous restons bloqués. Naturellement, la frustration s'accroît parmi les États Membres.

Nous nous félicitons des nouvelles initiatives prises, comme la mise sur pied du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et la proposition française sur l'encadrement du droit de veto. Mais aussi importantes soient-elles, ces initiatives ne s'attaquent pas à la racine du problème. L'Allemagne demeure convaincue que seule une véritable réforme des structures du Conseil le rendra plus efficace et plus représentatif du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Je n'entrerai pas dans le détail de la position adoptée par l'Allemagne. Elle est bien connue et a été exprimée officiellement à de nombreuses reprises. Je me permettrai plutôt de faire quelques observations sur la manière dont nous pensons qu'il est possible de trouver une issue à l'impasse actuelle.

Votre initiative, Monsieur le Président, arrive à point nommé. Nous accueillons très favorablement votre décision d'établir un groupe consultatif composé d'ambassadeurs éminents afin d'apporter une contribution qui reflète les opinions pertinentes en la matière et indique les options dont nous disposons, ce qui pourrait servir de base à la reprise du processus de négociations intergouvernementales. Nous apprécions votre explication de l'objectif de ce groupe, qui montre bien que les critiques que nous avons entendues sur votre initiative sont effectivement infondées. Je voudrais également féliciter nos collègues de leur nomination au sein du groupe, dont j'attends avec intérêt de connaître les résultats des travaux.

Le travail du groupe consultatif peut permettre de relancer une dynamique bien nécessaire. De notre point de vue, que partage un grand nombre des personnes présentes dans cette salle, le résultat le plus utile de votre initiative, Monsieur le Président, serait un texte opérationnel sur la base duquel le Président Tanin pourrait reprendre le processus de négociations intergouvernementales. Soyons francs : malgré les efforts louables du Président Tanin, le processus de négociations intergouvernementales n'a, jusqu'ici, de processus de négociations que le nom, et non la qualité.

Certes, il y a des divergences entre les États Membres au sujet du contenu de la réforme. Mais pour être franc, cela n'est pas une excuse pour notre incapacité de nous mettre d'accord sur un simple aspect : l'engagement – enfin – de négociations véritables fondées sur un texte, ce que nous avons l'habitude de faire au quotidien à l'Assemblée générale et dans ses grandes commissions.

Nous entendons des appels au compromis et à la souplesse. Pourtant, ceux-là mêmes qui lancent ces appels ne montrent dans le même temps pas le moindre esprit d'accommodement, pas la moindre velléité de compromis, dès lors qu'il s'agit de permettre aux négociations de commencer. C'est contraire aux processus réguliers de l'Organisation et à la logique de base de la diplomatie multilatérale.

Nous avons dit à maintes reprises que nous étions prêts à apporter une contribution active, dans un esprit d'accommodement, à des négociations véritables. Démarrons un processus de négociations qui nous permette d'identifier un terrain d'entente et de voir si, et comment, les positions des États Membres évoluent. Acceptons enfin de nous engager dans de vraies négociations, sur la base de concessions réciproques, sur cette question importante.

En résumé : nous avons assez parlé; il faut agir. L'Allemagne est prête à apporter sa pierre à cet édifice.

Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier une fois encore d'avoir pris cette importante initiative et d'avoir accordé à la question de la réforme du Conseil de sécurité l'attention qu'elle mérite. Le débat d'aujourd'hui permettra au minimum de se rendre compte clairement de la position des États Membres sur la question. Se rangent-ils aux côtés de la grande majorité désireuse de progresser, ou grossissent-ils les rangs de la minorité de blocage qui tient à préserver le statu quo?

La séance est levée à 13 h 5.